



Règlement du Titre à Finalité Professionnelle (TFP) ÉDUCATEUR de HANDBALL

**Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP
Code NSF 335**

**(Arrêté du 11 décembre 2018 publié au Journal officiel du 18
décembre 2018)**

Numéro RNCP : n° 31885

Sommaire

1. LE DIPLOME D'ÉDUCATEUR DE HANDBALL	- 3 -
1.1 NIVEAU	- 3 -
1.2 PREROGATIVES D'EXERCICE ET CADRE REGLEMENTAIRE	- 3 -
1.3 FONCTIONS ET REFERENTIEL PROFESSIONNEL	- 4 -
1.4 DESIGNATION DU METIER ET DES FONCTIONS	- 5 -
1.5 FICHE RNCP (N°13)	- 5 -
1.6 ÉQUIVALENCE INSTITUEE TOTALE OU PARTIELLE AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	- 12 -
2. L'ORGANISME DE FORMATION	- 12 -
2.1 L'INSTITUT FEDERAL DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI	- 12 -
2.2 LE RESEAU FEDERAL DE FORMATION	- 13 -
2.3 ÉQUIPE DE FORMATION	- 14 -
2.4 TUTORAT	- 14 -
2.5 STAGIAIRE	- 15 -
3. LE JURY	- 16 -
3.1 LE JURY PLENIER	- 16 -
3.2 LE JURY D'ÉPREUVES	- 17 -
4. L'ORGANISATION DE LA FORMATION	- 18 -
4.1 ENTREE EN FORMATION	- 18 -
4.2 PROGRAMME	- 20 -
4.3 CONTENUS	- 24 -
5. L'ALTERNANCE	- 25 -
5.1 MODALITES	- 25 -
5.2 LE TUTEUR	- 25 -
6. LA CERTIFICATION	- 26 -
6.1 PROGRAMMATION	- 26 -
6.2 CENTRES DE PREPARATION A LA CERTIFICATION	- 26 -
6.3 ORGANISATION DES ÉPREUVES DE CERTIFICATION	- 26 -
6.4 RATTRAPAGE	- 27 -
6.5 CANDIDATS A LA CERTIFICATION FINALE	- 28 -
6.6 RESULTATS	- 29 -
7. LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)	- 29 -
7.1 DEFINITION	- 29 -
7.2 CONDITIONS DE RECEVABILITE	- 29 -
7.3 DOSSIER DE DEMANDE DE VAE	- 30 -
7.4 PROCEDURE : LES ETAPES DE LA DEMANDE	- 30 -
8. LA DELIVRANCE DU DIPLOME D'ÉDUCATEUR DE HANDBALL	- 31 -
9. LES EQUIVALENCES ET PASSERELLES	- 32 -
10. ANNEXES	- 44 -
10.1 ANNEXE 1 : FICHE RNCP N°7	- 44 -
10.2 ANNEXE 2 : INDEX DES SIGLES	- 67 -

1. Le diplôme d'Éducateur de Handball

1.1 Niveau

Le diplôme « **d'Éducateur de Handball** » est un titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit pour 5 ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 11 décembre 2019, code NSF 335, publié au Journal Officiel du 18 décembre 2018 et délivré par la FFHANDBALL.

1.2 Prérogatives d'exercice et cadre réglementaire

Le Titre à Finalité Professionnelle (TFP) « **d'Éducateur de Handball** » répond aux obligations de l'article L212-1 du code du sport et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement du handball contre rémunération.

Conformément à l'article R212-85 et suivant du code du sport, toute personne désirant exercer la fonction d'entraîneur professionnel de handball est tenue d'en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal. Cette déclaration est à renouveler tous les 5 ans et entraîne la délivrance d'une carte professionnelle.

Les conditions et limites d'exercice proposées pour l'Annexe II-1 de la partie réglementaire du code du sport modifiée par l'Arrêté du 7 novembre 2019 sont :

Éducateur de Handball – Mention « Entraîneur territorial »

Encadrement, conception et conduite de séances d'animation, de cycles d'initiation, d'apprentissage et d'entraînement de joueurs et d'équipes de handball.

Éducateur de Handball – Mention « animateur des pratiques socio-éducatives et sociétales »

Encadrement, conception et conduite de séances d'animation, de cycles d'initiation, d'apprentissage, dans les différentes offres de pratique de handball.

L'encadrement des activités physiques et sportives (APS) est une profession réglementée :

A. par le code du sport

Conformément au cadre réglementaire de l'encadrement des activités handball et aux conditions d'exercice accordées à son diplôme, le détenteur du titre « d'Éducateur de Handball » répond aux obligations de l'article L 212-1 du code du sport :

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

- 1- Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée.
et
- 2- enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) » et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement du handball contre rémunération. »

Cette obligation de qualification se double d'une obligation d'honorabilité, également rappelée à l'article L212-9 du code du sport :

« Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

- Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal
- Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code
- A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code



FFHANDBALL

- A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code
- A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code
- A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code
- Aux articles L. 3421-1 et L. 3421-4 du code de la santé publique
- Aux articles L. 232-25 à L. 232-29 du présent code
- A l'article 1750 du code général des impôts »

« En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

B. Par la réglementation fédérale

Formation continue des entraîneurs :

Dans le cadre de ses activités d'entraîneur, le titulaire du Titre à Finalité Professionnelle (TFP) « d'Éducateur de Handball » sous contrat participe aux actions de formation continue obligatoires mises en place par la FFHB (conformément aux règlements généraux FFHB).

1.3 Fonctions et référentiel professionnel

L'EDUCATEUR DE HANDBALL exerce son métier en cohérence avec les valeurs, orientations et cadre réglementaire de la Fédération Française de Handball, et déploie différentes activités dans plusieurs domaines :

Domaine d'activités 1 : Il participe à la vie associative d'une structure de handball

- Il prend en charge un groupe avant, pendant et après une activité de handball
- Il veille au maintien d'une ambiance saine et sereine
- Il favorise l'accès et l'engagement dans la fonction de Juge Arbitre Jeune
- Il accueille et entretient une vie de groupe
- Il anime des séquences et favorise l'accès à l'arbitrage
- Il garantit une pratique en sécurité
- Il promeut l'éthique, les valeurs de la république et les vertus du handball
- Il prévient, repère et signale les comportements déviants
- Il participe avec les dirigeants du club à l'élaboration du projet associatif de sa structure
- Il contribue à la gestion administrative de sa structure en prenant en compte les statuts et règlements de la vie associative sportive et fédérale
- Il participe à la conduite de projets au sein de sa structure
- Il participe à l'élaboration et au suivi du budget des projets qu'il conduit
- Il participe à l'élaboration des dossiers de subvention
- Il mobilise des ressources humaines pour conduire la mise en œuvre du projet, des actions, activités ou tâches de sa structure
- Il contribue à la dynamisation des ressources humaines de la structure
- Il rend compte de ses actions devant les instances administratives de la structure
- Il mobilise les acteurs de son environnement pour mener à bien ses projets

Domaine d'activités 2 : Il anime des pratiques socio-éducatives et sociétales

- Il connaît et agit dans différents milieux socio-éducatifs (club, milieu scolaire, QPV – ZRR, structures et organismes péri et extra-scolaires, milieux médico-social et entrepreneurial)
- Il met en place des projets d'activité BabyHand, Handball 1^{ers} pas, MiniHand, Hand à 4, Handensemble (Handball fauteuil et adapté) et Handfit au sein de sa structure en relation et cohérence avec le projet associatif de la structure
- Il conçoit et anime des séances relatives à ces différents types de pratique



FFHANDBALL

- Il conçoit et met en œuvre des actions destinées à impliquer et fidéliser les pratiquants
- Il conçoit et met en œuvre des actions favorisant l'implication des parents et leur prise d'initiatives dans la structure selon la nature des pratiques déployées
- Il conseille et accompagne les pratiquants à utiliser l'activité support dans une démarche de pratique, plaisir, bien-être et santé

Domaine d'activités 3 : Il entraîne une équipe en compétition jusqu'au niveau régional

- Il contribue à la sécurité des pratiquants par une préparation physique adaptée aux caractéristiques du public
- Il met en œuvre, développe et anime une école d'arbitrage
- Il conçoit des projets de formation et /ou de compétition d'équipe au regard du projet sportif du club
- Il prépare des séances en prenant en compte la catégorie d'âge, le niveau de pratique et de performance des joueurs
- Il conçoit des séances de HB qui sollicitent les différentes dimensions de l'activité du joueur
- Il met en œuvre des séances d'entraînement adaptées au niveau de performance
- Il manage une équipe en compétition
- Il associe les différents acteurs (parents, accompagnateurs...) à la vie de l'équipe
- Il participe à la recherche de potentiels et s'implique dans le dispositif de détection.

1.4 Désignation du métier et des fonctions

Le métier d'EDUCATEUR DE HANDBALL répond à 3 besoins principaux, actuels et émergents liés à l'environnement et aux structures dans lequel il est amené à agir :

- Animer les différentes offres de pratiques dans et en dehors de la structure
- Encadrer la pratique sportive dite traditionnelle et compétitive dans la structure
- Promouvoir les activités et les services de la structure

Pour y répondre, l'EDUCATEUR DE HANDBALL, est amené à développer des activités dans différents domaines :

- La participation à la vie associative de la structure de handball
- L'animation de pratiques de handball à visée socio-éducative et sociétale
- L'entraînement d'une équipe en compétition jusqu'au niveau régional

La typologie et l'appellation des emplois liée à ce métier sont, à ce jour, multiples : AGENT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF - ANIMATEUR DEVELOPPEUR - EDUCATEUR ENTRAINEUR - ENTRAINEUR - ANIMATEUR SOCIO-SPORTIF - ANIMATEUR EDUCATEUR

1.5 Fiche RNCP (N°13)

Personne(s) Morale(s) responsable(s) de la certification (cadre 1)	Représentant(s) légal(aux) signataire(s) de la certification (cadre 2)
Fédération Française de Handball	Président et DTN

Intitulé de la certification (cadre 3)
EDUCATEUR DE HANDBALL Mention Entraîneur Territorial et/ou Mention animateur des pratiques socio-éducatives et sociétales

Niveau - Nomenclature 1969 (cadre 4)	Niveau - Nomenclature européenne (cadre 5)
Niveau IV	Niveau 4

Domaine d'activité (cadre 6)
Code(s) NSF (3 au maximum) : 335 Animation sportive, culturelle et de loisir

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétences acquis (cadre 7)

Présentation du (des) métier(s)

Le métier d'EDUCATEUR DE HANDBALL répond à 3 besoins principaux, actuels et émergents liés à l'environnement et aux structures dans lequel il est amené à agir :

- Animer les différentes offres de pratiques dans et en dehors de la structure
- Encadrer la pratique sportive dite traditionnelle et compétitive dans la structure
- Promouvoir les activités et les services de la structure

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité :

- Il accompagne un groupe lors d'une activité de handball
- Il anime et encadre en sécurité en s'appuyant sur des ressources pédagogiques existantes

Contribuer au fonctionnement de la structure

- Il contribue à la gestion et l'administration de la structure
- Il valorise et promeut les activités de la structure

Animer des pratiques éducatives en sécurité

- Il anime du BabyHand et du Hand 1^{ers} pas
- Il anime du Minihand et du Hand à 4
- Il anime les différentes offres de pratique dans différents milieux socio-éducatifs

Animer des pratiques sociales en sécurité

- Il anime du Handfit, pratique santé bien-être
- Il anime du Handensemble
- Il anime les différentes offres de pratique dans différents milieux socio-éducatifs

Entraîner des adultes sécurité

- Il entraîne des joueurs de plus de 16 ans en compétition
- Il met en œuvre et anime une école d'arbitrage

Entraîner des jeunes en sécurité

- Il entraîne des joueurs de moins de 17 ans en compétition
- Il met en œuvre et anime une école d'arbitrage

Compétences attestées. Le (la) titulaire est capable de :

Bloc 1

Intitulé : Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité

- Situer son rôle au sein de sa structure
- Organiser la mise en œuvre d'une activité de handball avant, pendant et après
- Utiliser efficacement les outils de gestion administrative d'une équipe en compétition
- Utiliser des ressources pédagogiques existantes pour animer des séances
- Garantir la sécurité individuelle et collective sur et en dehors du terrain
- Prévenir et gérer les situations dans lesquelles sa responsabilité peut être engagée (responsabilité civile et pénale)
- Agir en cas d'incidents / d'accidents / de comportements déviants

Bloc 2

Intitulé : Contribuer au fonctionnement de la structure en sécurité

- Utiliser les outils informatiques fédéraux de gestion des clubs (Webmail, Gest'Hand, lhand)
- Se référer aux textes réglementaires (loi 1901, code du sport, règlements fédéraux, responsabilité civile et pénale) et de l'appliquer dans le cadre de sa structure
- Réaliser une action en s'appuyant sur la méthodologie de projet
- Élaborer un budget simple
- Prendre la parole avec aisance et argumenter ses choix
- Nouer des partenariats avec des acteurs de son environnement
- Contribuer à la conception et la conduite d'actions de développement, événementielles ou de promotion
- Créer et diffuser des outils de communication pour promouvoir ses projets

Bloc 3 (Mention animateur de pratiques socio-éducatives)

Intitulé : **Animer des pratiques éducatives en sécurité**

- Adapter sa pratique et ses animations au projet du milieu spécifique dans lequel il agit
- Identifier et s'appuyer sur les acteurs clés des structures du milieu dans lequel il agit
- Utiliser les orientations fédérales du concept de l'activité choisie
- Appliquer les conditions règlementaires et matérielles de sécurité pour les pratiquants
- Construire des séances dans l'activité choisie adaptées à l'environnement et au développement du public
- Construire sa séance en exploitant différentes ressources pédagogiques
- Générer de l'activité pour tous les participants
- Utiliser des ateliers, situations et/ou règles pour développer de l'intérêt et du dynamisme
- Utiliser en alternance le matériel approprié aux différentes situations pédagogiques mises en place

Bloc 4 (Mention animateur de pratiques socio-éducatives)

Intitulé : **Animer des pratiques sociales en sécurité**

- Adapter sa pratique et ses animations au projet du milieu spécifique dans lequel il agit
- Identifier et s'appuyer sur les acteurs clés des structures du milieu dans lequel il agit
- Construire un projet en lien avec les orientations spécifiques du contexte de l'activité
- Appliquer les conditions règlementaires et matérielles de sécurité pour les pratiquants
- Construire sa séance en exploitant différentes ressources pédagogiques
- Proposer et adapter des exercices en fonction des besoins et des capacités du public
- Utiliser en alternance le matériel approprié aux différentes situations pédagogiques mises en place
- Générer de l'activité pour tous les participants
- Utiliser différentes situations dans chacune des 5 phases de l'activité pour développer de l'intérêt et du dynamisme
- Utiliser des ateliers, situations et/ou règles pour développer de l'intérêt et du dynamisme
- Créer un climat bienveillant favorisant le bien-être, plaisir et le vivre ensemble- Créer un climat bienveillant favorisant, l'inclusion, la mixité, le bien-être, le plaisir et le vivre ensemble

Bloc 5 (Mention entraîneur territorial)

Intitulé : **Entraîner des adultes en compétition en sécurité**

- Mettre en place des situations de jeu favorisant l'apprentissage de l'arbitre par la compréhension du jeu
- Mettre en place des situations de jeu favorisant la compréhension de la règle chez le joueur
- Évaluer le niveau de pratique et les compétences des joueurs
- Proposer des objectifs cohérents et organisés dans le temps
- Construire et mettre en œuvre des entraînements respectant les notions de progressivité
- Appliquer les conditions règlementaires et matérielles de sécurité pour les pratiquants
- Intégrer dans ses séances des temps de préparation physique qu'il organise dans le temps
- Proposer des situations de motricité générale et spécifique adaptées au niveau de pratique
- Construire sa séance en exploitant différentes ressources pédagogiques
- Utiliser des outils simples d'observation

Bloc 6 (Mention entraîneur territorial)

Intitulé : **Entraîner des jeunes en compétition en sécurité**

- Mettre en place des situations de jeu favorisant l'apprentissage de l'arbitre par la compréhension du jeu
- Mettre en place des situations de jeu favorisant la compréhension de la règle chez le joueur
- Évaluer le niveau de pratique et les compétences des joueurs
- Définir des objectifs sportifs et éducatifs et les faire partager
- Appliquer les conditions règlementaires et matérielles de sécurité pour les pratiquants
- Intégrer dans ses séances des temps de préparation physique qu'il organise dans le temps
- Construire et mettre en œuvre des entraînements qui respectent les notions de progressivité
- Proposer des situations de motricité générale et spécifique adaptées au niveau de pratique
- Construire sa séance en exploitant différentes ressources pédagogiques
- Générer, maintenir du dynamisme et proposer des alternances dans la séance
- Veiller au respect de l'intégrité physique de ses pratiquants lors des situations
- Utiliser les règlements et l'aménagement du milieu pour favoriser l'apprentissage
- Mettre en œuvre des situations de duel gardien de but / tireur adaptées au niveau de jeu des joueurs
- Se situer dans la filière de détection et de formation fédérale

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le (la) détenteur (trice) de ce diplôme, titre ou ce certificat (cadre 8)

Secteurs d'activités

L'éducateur de Handball est amené à exercer ses activités dans le cadre suivant :

- Type d'entreprises et/ou d'établissements concernés : 2400 clubs affiliés – 95 comités départementaux- 20 Ligues métropolitaines et ultramarines – Groupements d'Employeurs territoriaux ou de bassin - Travailleur indépendant - Société commerciale du secteur professionnel Handball – Collectivités territoriales
- Lien avec des statuts d'emploi : Droit privé - Temps plein - Temps partiel - Travailleur indépendant (autoentrepreneur- société commerciale) – Emploi complémentaire
- Conditions d'exercice de l'emploi : Travaille en collaboration et en réseau avec des élus, des bénévoles et des salariés internes et/ou externes à la structure, des partenaires.

Mot(s) clef(s) secteurs d'activités

Entraînement – Compétition régionale - Animation – Développement – Socio-éducatif

Types d'emplois accessibles

AGENT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF - ANIMATEUR DEVELOPPEUR - EDUCATEUR
ENTRAINEUR - ENTRAINEUR - ANIMATEUR SOCIO-SPORTIF - ANIMATEUR EDUCATEUR

Mot(s) clef(s) types d'emplois accessibles

Animateur – éducateur – entraîneur – développeur -

Codes ROME les plus proches (5 au maximum) :

G 1204 Éducation en activité sportives

Réglementation(s) d'activités

L'encadrement des activités physiques et sportives (APS) est une profession réglementée par le Code du sport en référence à l'article suivant :

Article L212-1 : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) »

Modalités d'accès à cette certification (cadre 9)

Descriptif des composantes de la certification :

(Pour les compétences certifiées, se reporter au cadre 7)

BC 1 : Le candidat participe à un entretien de 20 mn maximum qui porte sur les éléments liés à l'accueil, l'encadrement, l'animation, et l'organisation d'une activité de handball en sécurité en présence de 2 évaluateurs

BC 2 : Le candidat présente, sur le support de son choix, une action en lien avec le projet associatif de sa structure d'alternance (10' maximum) et participe à un entretien de 15' maximum portant sur la mise en œuvre de l'action, en présence de 2 évaluateurs

BC 3 : Le candidat formalise un projet pédagogique incluant un cycle de 6 séances minimum sur une activité et dans l'environnement de son choix, et le transmet aux 2 évaluateurs un mois avant l'épreuve d'évaluation.

Le jour de l'évaluation, le candidat anime, dans sa structure d'alternance, une séance, extraite de son cycle, de 45' à 60' maximum avec 8 pratiquants minimum et participe à un entretien de 30' maximum lui permettant de justifier ses choix.

BC 4 : Le candidat adresse aux 2 évaluateurs, au moins 1 mois avant la date de l'évaluation, un document relatant une expérience conduite dans l'activité de son choix (Handfit ou Handensemble). Le jour de l'évaluation, le candidat présente une séance dans l'activité choisie et anime un extrait de celle-

ci, choisi par les 2 évaluateurs, de 20' maximum. La séquence d'animation est suivie d'un entretien de 30' maximum portant sur le document.

BC 5 : Le candidat adresse aux 2 évaluateurs, au moins 1 mois avant la date de l'évaluation, un document formalisant le projet de jeu de son groupe ainsi qu'un cycle de 6 séances. Un entretien de 30' maximum en présence de 2 évaluateurs permettra au candidat de présenter son analyse (10' maximum) et de répondre aux questions du jury (20' maximum)

BC 6 : Le candidat adresse aux 2 évaluateurs, au moins 1 mois avant la date de l'évaluation, un document formalisant un cycle de formation de 6 séances pour un collectif de jeunes. Le jour de l'évaluation, le candidat anime, dans sa structure d'alternance, une séance de 60' maximum extraite de son cycle de formation, auprès d'un groupe composé d'au moins 8 joueurs et d'un gardien de but, et participe à un entretien de 30' en présence de 2 évaluateurs.

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé 5 ans (hors VAE)

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Indiquer la composition du (des) jury(s)
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Nombre de personnes composant le jury : 7, - le Directeur technique national de la FFHANDBALL ou son représentant, - le directeur pédagogique de l'IFFE - deux conseillers techniques sportifs d'État de la FFHANDBALL, - une personne qualifiée en handball, - une personne représentante des entraîneurs salariés, - une personne représentante des employeurs
En contrat d'apprentissage	X		idem
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
En candidature libre (Hors parcours)		X	
Par expérience <i>Date de mise en place : 2020</i>	X		idem
Enregistré au Cadre Néo Calédonien		X	
Accessible en Polynésie Française		X	

Base légale (cadre 10)

Référence arrêté création (date du 1^{er} arrêté d'enregistrement) :

Références au Journal Officiel (date de la parution au J.O.)

Références autres :

Site(s) (cadre11)

Localisation géographique du (des) centre(s) préparant à la certification

Nom : Fédération Française de Handball (FFHANDBALL) - Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi (IFFE)

Adresse : Maison du Handball – 1, rue Daniel Costantini – CS 90047 – 94046 CRETEIL CEDEX

Nom : Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Handball

Adresse : ZAC du Pré Millet – 430, rue Aristide Bergès – 38330 MONTBONNOT

Nom : Ligue Bourgogne Franche-Comté de Handball

Adresse : 19, rue Alain Savary – 25010 BESANCON CEDEX

Nom : Ligue Bretagne de Handball

Adresse : 7 route de Vezin, CS 44006 – 35040 RENNES Cedex

Nom : Ligue Centre Val de Loire de Handball

Adresse : BP 210 – 28501 VERNOUILLET CEDEX

Nom : Ligue Grand-Est de Handball

Adresse : 12, rue Jean Moulin – Maison des Sports – CS 70001 – 54510 TOMBLAINE

Nom : Ligue Hauts de France de Handball

Adresse : Villa des Moulins, 43 allée Albert Samain – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Nom : Ligue Ile de France de Handball

Adresse : Maison du Handball – 1, rue Daniel Costantini – CS 90047 – 94046 CRETEIL CEDEX

Nom : Ligue Normandie de Handball

Adresse : 980, avenue du Général De Gaulle – 76350 OISSEL

Nom : Ligue Nouvelle-Aquitaine de Handball

Adresse : 174, avenue du Truc – 33700 MERIGNAC

Nom : Ligue Occitanie de Handball

Adresse : 19, chemin des maraîchers – 31400 TOULOUSE

Nom : Ligue Pays de la Loire de Handball

Adresse : 2, rue Guynemer – 49500 SEGRE EN ANJOU

Nom : Ligue Provence-Alpes Côte d'Azur de Handball

Dénomination de l'instance préparant la certification : Handball Formation Méditerranée (HFM)

Adresse : 111, rue Jean Mermoz – 13272 MARSEILLE

Liens avec d'autres certifications (cadre 12)

Accords européens ou internationaux (cadre 13)

Pour plus d'information (cadre 14)

Statistiques :

Sources d'informations : site de la FFHB <http://www.ff-handball.org>

Adresse du (des) lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Historique :

Ancienne certification

N° fiche RNCP : 31885

Intitulé certification

Liste des liens sources (cadre 15)

Site Internet de l'autorité délivrant la certification

<http://www.ff-handball.org>

Site Internet des organismes partenaires

1.6 Équivalence instituée totale ou partielle avec d'autres certifications

Se référer au chapitre 9 du présent règlement.

2. L'organisme de formation

2.1 L'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi

L'organisme de formation, la FFHANDBALL (IFFE), qui opère dans le cadre de la formation professionnelle, répond aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail).

Ses instances de pilotage sont :

2.1.1 Le conseil pédagogique

2.1.1.1 Composition

- Le Directeur Technique National (ou son représentant) de la FFHANDBALL
- Le Directeur pédagogique de l'IFFE
- Le Directeur Administratif et Financier de l'IFFE
- L'élu(e) en charge de l'emploi et de la formation de la FFHANDBALL
- Les 7 Responsables pédagogiques (1 par public : encadrement sportif, arbitrage, dirigeant, sportifs de haut-niveau, encadrement médical, formateurs, personnels administratifs)
- 1 représentant des clubs professionnels (UCPH)
- 1 représentant des joueurs de haut-niveau (AJPH)
- 1 représentant des entraîneurs (7 Master)
- 1 représentant de l'IFFE
- 1 personnalité qualifiée en charge de l'Observatoire de l'Emploi

2.1.1.2 Attributions statutaires

- Étudie les flux de diplômés,
- Étudie les rapports de suivi de cohorte, vérifie l'accès à l'emploi,
- Étudie les rapports de jurys sur les blocs de compétences
- Procède à l'analyse, au diagnostic et au suivi du cursus de formation des entraîneurs professionnels
- Initie les évolutions à mettre en œuvre lors du renouvellement de l'inscription du présent TFP au RNCP
- Identifie les besoins de création de nouvelles certifications en fonction des besoins d'emploi et de compétences émergents
- Valide le plan annuel de formation fédéral
- Prévoit les besoins en ressources humaines, pédagogiques et logistiques
- Prépare le budget prévisionnel pour le conseil de gestion
- Habilité les ITFE et les formateurs
- Habilité les organismes préparant à la certification des TFP

2.1.1.3 Fréquence des consultations

- Deux réunions par an au moins.

2.1.2 Le conseil de gestion

2.1.2.1 Composition

- L'élu(e) en charge de l'emploi et de la formation de la FFHANDBALL
- Le Trésorier de la FFHANDBALL
- Le Directeur Technique National (ou son représentant) de la FFHANDBALL



FFHANDBALL

- Le Directeur Général de la FFHANDBALL (ou son représentant)
- Le Directeur pédagogique de l'IFFE
- Le Directeur Administratif et Financier de l'IFFE
- Le Directeur financier de la FF HANDBALL

2.1.2.2 Attributions statutaires

- Etudie le bilan financier de l'année écoulée
- Emet des recommandations budgétaires, économiques, et financières
- Etudie la faisabilité budgétaire et financière pour la mise en œuvre du Plan de Formation annuel
- Emet des propositions tarifaires vis-à-vis de l'entrée en formation et du passage des certifications fédérales
- Elabore le Budget de l'IFFE pour le Bureau exécutif de la FFHandball

2.1.2.3 Fréquence des consultations

- Une réunion par an au moins

2.2 Le réseau fédéral de formation

Les ligues territoriales, via l'ITFE, préparent à la certification « **d'Éducateur de Handball** »
Celles-ci doivent se déclarer en tant qu'Organisme de Formation (OF) dispensateur de Formation Professionnelle Continue auprès de leurs DIRECCTE territoriales.

Une **procédure d'agrément** est ensuite mise en place par l'IFFE, via un cahier des charges pour que l'OF soit reconnu en tant **qu'Institut Territorial de Formation et de l'Emploi (ITFE)** et soit **habilité** à préparer à la certification.

L'agrément de la ligue régionale en tant qu'ITFE permet d'établir la convention d'habilitation entre la Ligue régionale (via l'ITFE) et la FFHB (via l'IFFE).

Ainsi, les ligues régionales, peuvent être habilitées à préparer, selon les cas, tout ou parties, du TFP « **d'Éducateur de Handball** », et les blocs de compétences qui le composent.

Par convention, l'IFFE permet également aux territoires non habilités d'organiser certains certificats fédéraux du titre « **d'Éducateur de Handball** » sur leurs territoires, en partenariat avec un OFT qui reste seul habilité à organiser la certification, sous réserve que chacun de ces OFT partenaires réponde aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail). Les modalités d'organisation administrative, pédagogique et financière de ces formations sont déterminées au sein de ladite convention de partenariat.

Si un OFT ou un OFT partenaire n'était plus en mesure de respecter ses obligations en tant qu'Organisme de Formation et/ou venait à perdre l'habilitation accordée par le conseil pédagogique de la FFHANDBALL, l'IFFE assurerait la continuité de l'activité de formation relative au diplôme d'Éducateur de Handball.

Les ligues régionales peuvent organiser des sessions de formation ou préparer à la certification sous le contrôle de l'IFFE ou d'un ITFE habilité dont elles sont partenaires. Ce partenariat est également matérialisé au sein d'une convention entre la ligue et la FFHANDBALL (IFFE) ou la ligue (via ITFE ou ETR). Dans ce deuxième cas, la FFHANDBALL doit être informée de la convention mise en place.

Plus généralement, la FFHANDBALL doit être informée des différents cas de sous-traitance ou de délégation des ITFE.

Organisation du partenariat

Un dossier d'habilitation entre l'IFFE et les ITFE agréés prévoit un certain nombre de dispositions permettant d'assurer le pilotage et le bon fonctionnement du dispositif tels que :

- Une étude d'opportunité faisant état des besoins du territoire notamment en termes d'emplois correspondant au métier visé par la certification
- Le plan territorial de formation et de l'emploi



FFHANDBALL

- Les ressources humaines pédagogiques (responsable pédagogique, coordonnateur de formation, formateurs, tuteurs...) et administratives mises à disposition,
- Les moyens et modalités pédagogiques mobilisés (ruban pédagogique produit, modules FOAD dispensés, tutorat assuré...)
- Les modalités de validation des certificats fédéraux composant les blocs de compétences correspondant à la certification
- Les modalités administratives et financières

L'IFFE assure un accompagnement pédagogique (ingénierie) et un contrôle qualité des ITFE préparant à la certification.

La convention d'habilitation matérialise le partenariat.

En cas de défaillance ou de litige entre une ligue (l'ITFE) et la FFHandball (l'IFFE), la convention prévoit dans un premier temps une solution de règlement amiable entre les parties. Ce règlement prévoit notamment la continuité de l'éventuelle action de formation entreprise par la ligue, pilotée par l'IFFE en lieu et place de la ligue défaillante, ou par une autre ligue ITFE au besoin.

En cas d'impossibilité à trouver un règlement amiable, il est prévu que la ligue soit soumise à la juridiction française compétente.

La FFHANDBALL organise au moins chaque semestre, et autant que de besoins, une session de certification.

Les dates de ces sessions sont communiquées auprès des ITFE préparant la certification (ligues régionales habilitées) et sur le site internet dédié de l'IFFE.

2.3 Équipe de formation

L'équipe de formation est composée :

- Du responsable pédagogique de l'ITFE : CTS – Conseiller Technique Sportif en charge de la formation, ou du coordonnateur de l'ETR placé auprès de la ligue concernée sur le territoire ou son représentant. Il est garant de la bonne mise en place du dispositif de formation et de certification auprès de l'IFFE.
Il est désigné par le Directeur Technique National.
- Du coordonnateur pédagogique en charge du Titre 4 proposé par le responsable pédagogique de l'ITFE et validé par le DTN ou son représentant.
- De formateurs, proposés par le coordonnateur pédagogique du titre 4, et validés par le responsable pédagogique de l'ITFE. Les formateurs doivent être détenteurs d'une licence fédérale délivrée par la FFHANDBALL en cours de validité et détenteur d'une qualification relevant de la filière des métiers de la formation fédérale : COORDONNATEUR DE FORMATION et/ou FORMATEUR et/ou ANIMATEUR DE FORMATION.

L'équipe de formation est complétée d'intervenants occasionnels experts validés par le coordonnateur pédagogique de l'ITFE, non soumis aux exigences ci-dessus.

Le responsable pédagogique de l'ITFE, ainsi que les coordonnateurs pédagogiques des titres à finalité professionnelle, participent aux regroupements de pilotage organisés par l'IFFE, et/ou l'ITFE.

2.4 Tutorat

L'ITFE, sur la base des séquences « tests de sélection », « positionnement » ou autre temps d'entretien, identifie avec chaque stagiaire les besoins d'accompagnement personnalisé.



Il est demandé au stagiaire de proposer un tuteur, choisi par le stagiaire et validé ensuite par l'ITFE. A défaut, l'ITFE proposera une liste de tuteurs potentiels aux stagiaires.

Qualification du tuteur :

En fonction des besoins du stagiaire, la validation du profil des tuteurs par l'ITFE se fera sur la base de :

- ses qualifications (diplôme de niveau équivalent BEES 1, BP JEPS Sports collectifs mention handball, ou Titre à finalité professionnelle de niveau 4 ou 5, DE JEPS handball) et / ou
- ses qualifications au regard du champ d'intervention auprès du stagiaire. et / ou
- sur la base de son expérience professionnelle, au regard du champ d'intervention auprès du stagiaire.

L'ITFE, en fonction du profil des tuteurs identifiés par les stagiaires, proposera à chaque tuteur l'accès à la formation pour la qualification fédérale de « Tuteur ».

2.5 Stagiaire

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et textes relatifs à l'organisation de la formation et notamment le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Organisme de Formation.

2.5.1 Déroulement de la formation

Le stagiaire doit être responsable, assidu et faire preuve de professionnalisme, et notamment respecter les dates et horaires des sessions (en présentiel et à distance) ainsi que le stage de mise en situation professionnelle.

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité de la formation déterminée à l'issue du positionnement. Toute absence doit être motivée et justifiée auprès du responsable pédagogique. Dans le cas contraire, l'absence constitue un cas de manquement au présent règlement et pourra faire l'objet de l'application par l'Organisme de Formation de la procédure disciplinaire prévue au présent règlement.

2.5.2 Ressortissant étranger

Le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Économique Européen ou Confédération suisse, doit être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.

2.5.3 Sanctions encourues en cas de manquement

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de l'Organisme de Formation, pourra faire l'objet d'une sanction.

Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une interdiction de se présenter à la certification finale du diplôme visé
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFHandball pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

L'Organisme de Formation doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.



L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

2.5.4 Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'Organisme de Formation envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Convocation du stagiaire par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge. La convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappeler la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix,
- Entretien : un représentant fédéral (IFFE) ou de la ligue (OFT) ainsi que le responsable pédagogique de la formation exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications. Le stagiaire peut être assisté de la personne de son choix. La sanction ne peut être prononcée immédiatement à la fin de l'entretien.
- Prononcé de la sanction : le cas échéant, celle-ci doit être écrite et motivée, et portée à la connaissance du stagiaire par l'Organisme de Formation par LR/AR, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.

3. Le jury

3.1 Le jury plénier

3.1.1 Composition

Un jury plénier est organisé au niveau national et se réunit plusieurs fois par an, autant que de besoin.

La composition de ce jury doit être précisée dans un arrêté pris avant le début de la formation par le Président de la FFHandball ou son représentant, sur proposition du Directeur technique national de la FFHandball ou son représentant.

Cet arrêté est communiqué sur le site internet de l'Organisme de Formation.

L'arrêté de composition du jury doit respecter les dispositions prévues ci-dessous.

Le Président du jury plénier est le Directeur Technique National (DTN), ou son représentant.

Il est composé par 7 personnes :

- Le Président de la FFHandball ou son représentant,
- Le Directeur technique national de la FFHANDBALL ou le directeur pédagogique de l'IFFE ou un représentant,
- Deux Conseillers Techniques Sportifs d'État (CTS) placés auprès de la FFHandball, désignés par le DTN ou son représentant, (dont 1 représentant les territoires),
- Une personne qualifiée en handball,
- Un représentant des entraîneurs salariés,
- Un représentant des employeurs.

Le président du jury est le garant de la conformité et du bon déroulement du jury plénier.

A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles représentantes des entraîneurs salariés ou des employeurs ci-dessus nommées, il appartient au DTN ou son représentant de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du handball.

La composition du jury plénier est identique pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience. Lors de la désignation des membres du jury plénier, le DTN ou son représentant propose selon les mêmes règles une liste de 7 suppléants à des fonctions semblables aux 7 membres du jury principal. Cette liste est jointe à l'arrêté de composition officielle et publiée sur le site internet de l'IFFE.



En cas de désistement ou d'absence d'un membre du jury principal, son suppléant direct le remplace automatiquement dans la composition établie.

En cas d'incapacité définitive d'un membre du jury principal ainsi que de son suppléant direct, le Président du jury procède à la nomination d'un nouveau membre en remplacement. Cette modification doit faire l'objet de la publication d'un nouvel arrêté de composition officielle du jury plénier.

3.1.2 Missions

Le jury plénier valide les résultats proposés par les jurys d'épreuves certificatives et par la commission d'étude VAE.

La délibération du jury plénier mentionne pour chaque candidat la voie qui a présidé à l'obtention du diplôme (épreuves certificatives, équivalence ou VAE).

Le jury plénier, conformément au règlement du TFP « **d'Éducateur de Handball** », établit la liste des personnes admises au titre **d'Éducateur de Handball** », et adresse cette liste à l'IFFE en vue de la délivrance du parchemin par la FFHB du titre **d'Éducateur de Handball** », ainsi que de la mention « **Entraîneur territorial** » ou « **Animateur des pratiques socio-éducatives et sociétales** ».

Les décisions prises par le jury plénier sont susceptibles de recours gracieux devant le même jury, dans un délai de deux mois suivant la communication officielle des résultats (notification individuelle par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception).

Les membres du jury plénier s'engagent à faire preuve de l'impartialité et de l'indépendance la plus totale dans la délibération sur les résultats de ces derniers.

3.2 Le jury d'épreuves

Le jury de chaque épreuve doit être désigné par le directeur pédagogique de l'IFFE ou son représentant. Il est composé au minimum de 2 évaluateurs, issus de la liste transmise par l'organisme de formation. Le Président du jury plénier ne peut faire partie du jury d'épreuves certificatives.

Le jury d'épreuves intervient dans :

- les tests de sélection,
- la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP),
- la certification d'épreuves,
- l'étude des dossiers VAE.

A l'issue des épreuves le responsable pédagogique de l'ITFE ou son représentant rédige et transmet à l'IFFE les procès-verbaux :

- des tests de sélection (liste des candidats retenus et complémentaires),
- des résultats des EPMSP,
- des rapports d'évaluation des épreuves certificatives avec les grilles de certification des différents blocs de compétences,
- des avis sur les dossiers VAE.

Les membres des jurys d'épreuves s'engagent à faire preuve de l'impartialité et de l'indépendance la plus totale dans l'évaluation des candidats.

Afin de respecter ces critères d'impartialité et d'indépendance, il est rappelé que les formateurs ne peuvent pas faire partie du jury d'épreuve relatif à la session de formation qu'ils ont animée. De même, le tuteur ne peut pas être évaluateur du stagiaire qu'il a accompagné.

4. L'organisation de la formation

4.1 Entrée en formation

Les candidats, en vue de l'obtention du Titre à Finalité Professionnelle (TFP) « d'Éducateur de Handball », s'inscrivent à la session de leur choix, en fonction des conditions d'inscription propres à chaque session et aux places disponibles.

4.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF)

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- être âgé de 16 ans révolus
- être licencié à la FFHANDBALL tout au long de sa formation ;
- être titulaire du PSC1 ou de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou un diplôme équivalent.

4.1.2 Constitution du dossier de candidature

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

- a. Le formulaire « dossier de candidature » complet
- b. La copie de la licence FFHANDBALL de la saison en cours
- c. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
- d. 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso)
- e. La copie des diplômes requis pour l'entrée en formation (PSC1, AFPS) ou tout autre diplôme que le candidat jugera utile de présenter
- f. L'attestation d'honorabilité (article L212-9 du code du sport)
- g. Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
- h. Le règlement de la formation :
 - 1 ou plusieurs règlements des frais pédagogiques et de certification, selon les modalités précisées dans les conditions générales de vente de l'Organisme de Formation et de la formation concernée communiquées avec le dossier de candidature.
 - Les attestations de financement de tout organisme « tiers financeur » de la formation professionnelle (OPCO, Pôle Emploi, Conseil Régional...)
- i. Non contre-indication médicale :
 - Pour les licenciés « joueur », la copie de la licence
 - Pour les licenciés « dirigeant » fourniture d'un 1 certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation
- j. Responsabilité civile :
 - L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.
 - Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de la licence FFHANDBALL de la saison en cours.
- k. Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

4.1.3 Candidat à la formation exerçant à l'étranger ou ayant exercé à l'étranger

Tout candidat exerçant à l'étranger, fera l'objet d'une étude personnalisée de son dossier de candidature par le DTN ou son représentant visant, entre autres, à vérifier :

- Les conditions d'assurance du candidat (s'il ne peut pas prétendre à une licence FFHandball),
- L'adéquation de sa situation aux exigences préalables de l'entrée en formation (EPEF), en particulier les conditions de sa mise en situation professionnelle,
- La qualité de la mise en œuvre de la formation et du suivi pédagogique.

A l'issue de cette étude, le DTN ou son représentant refuse ou accorde l'accès aux tests de sélection et le cas échéant à la certification. Il est tenu de produire un avis motivé de sa décision, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus.

4.1.4 Candidat à la formation en situation de handicap

Le candidat en situation de handicap qui souhaite intégrer une formation au TFP Educateur de Handball peut bénéficier d'un aménagement de parcours, qu'il doit solliciter auprès de l'ITFE avant les tests d'exigences préalables à la formation.

Pour cela, l'ITFE lui communique le dossier de demande d'aménagement, accompagné de la liste des médecins agréés sur le plan régional. Le candidat renseigne ce dossier en précisant les aménagements qu'il sollicite (tests d'exigences préalables à la formation, parcours de formation, mise en situation professionnelle, épreuves de certification etc.), et le soumet au médecin agréé pour avis.

Une fois l'avis médical recueilli, le candidat fait acte de candidature.

Au vu du certificat médical, l'ITFE étudie les modalités d'aménagements et les transmet (avec la demande du candidat et le certificat médical) à l'IFFE, pour accord.

L'IFFE sollicite alors l'avis du Directeur Technique National de la Fédération Française du Sport Adapté ou de la Fédération Française Handisport sur les aménagements envisagés pour le candidat avant de rendre sa décision.

4.1.5 Tests de sélection

4.1.5.1 Le TFP Educateur de Handball en formation continue

Programmation

L'ITFE organise les tests de sélection en amont de l'entrée en formation, conformément au présent règlement général.

Candidats

L'inscription aux tests de sélection ne sera effective qu'après réception du dossier de candidature dûment renseigné et comportant toutes les pièces justificatives et les éléments financiers.

Organisation

L'entrée en formation, le cas échéant, est conditionnée par la réussite aux tests de sélection comprenant :

- ✓ Un écrit (45 minutes maximum) portant sur une problématique handball permettant d'apprécier les capacités d'expression écrite ainsi que la capacité à organiser ses idées. Le candidat devra s'appuyer sur son expérience personnelle d'animation et de pratique. Cette épreuve est notée sur 10 points.
- ✓ Un QCM (25 minutes maximum) de 50 questions portant sur les aspects propres à l'activité handball : Réglementation/Sécurité – Activités du Handball – Organisation fédérale – Métier d'éducateur de handball. Cette épreuve est notée sur 10 points.
- ✓ Un entretien (20 minutes maximum) avec le jury d'épreuves, à partir de l'écrit rédigé par le candidat, de son QCM, portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression orale. Cette épreuve est notée sur 20 points.

L'épreuve totale des tests de sélection est notée sur 40 points. Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 20/40 pourront être admis en formation, sous réserve du nombre de places disponibles.



Résultats

A l'issue de la session de tests de sélection, l'Organisme de Formation établit 2 listes :

- une liste principale précisant les stagiaires admis à participer à la formation
- une liste complémentaire précisant les stagiaires susceptibles d'être admis en formation en cas de désistement (ou autre cas de figure) avant le début de la formation.

Lors d'une éventuelle réinscription au TFP « **d'Éducateur de handball** » et après avoir satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), le candidat ayant validé au moins un bloc de compétences du diplôme d'Éducateur de Handball sera dispensé des tests de sélection de la session à laquelle il se réinscrit. Sinon il devra satisfaire à nouveau aux tests de sélection de la session concernée.

Le temps des tests de sélection n'est pas comptabilisé comme du temps de formation.

4.1.5.2 Le TFP Educateur de Handball en formation modulaire

Lors d'une inscription à la certification du TFP « **d'Éducateur de handball** », et après avoir satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), le candidat ayant validé l'ensemble des blocs de compétences, via les certificats fédéraux (option 1) ou via les modules (option 2) dans les conditions décrites au point 4.2.2.2, sera dispensé des tests de sélection.

4.1.6 Convention de formation et contrat de formation

Le candidat à la formation s'inscrit auprès de l'ITFE.

En fonction des situations il est établi :

- Soit une convention de formation entre l'acheteur de formation et l'organisme de formation. Cette convention mentionne a minima le programme de formation conformément aux **Articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail**.
- Soit un contrat de formation entre une personne physique et un organisme de formation. Ce contrat répond aux obligations des **Articles L6353-3 à L6353-7 du code du travail**.

4.1.7 Statut de l'EDUCATEUR SPORTIF en formation

Les stagiaires percevant une rémunération durant leur formation doivent demander, auprès des services départementaux de l'Etat, une attestation de stagiaire en formation dès validation par l'Organisme de Formation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, conformément aux articles L 212-1 et L 212-11 du code du sport et dans les conditions précisées à l'article R212-85 et R212-87 du code du sport.

4.1.8 Représentation des stagiaires pendant la formation

Au cours de la formation, les stagiaires peuvent procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage. Le responsable de l'Organisme de Formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. A la suite des élections, un procès-verbal (PV) des opérations de vote doit être rédigé, comprenant notamment des informations quant à la date et l'heure d'ouverture et de clôture des votes, le nombre d'électeurs, le nombre de votants...etc.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'Organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

4.2 Programme

4.2.1 Organisation

La formation au TFP « **Éducateur de handball** » se compose de 3 domaines d'activité dont l'une



constitue un socle commun (domaine d'activité 1) et les 2 autres des mentions qui peuvent être suivies soit en totalité (domaine d'activité 2 et domaine d'activité 3) soit faire l'objet d'un choix (domaine d'activité 2 ou domaine d'activité 3) selon les parcours choisis :

- **Domaine d'activité 1** : Participer à la vie associative d'une structure FFHANDBALL en sécurité
- **Domaine d'activité 2** : Animer des pratiques socio-éducatives et sociétales en sécurité - mention « Animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales »
- **Domaine d'activité 3** : Entraîner une équipe en compétition jusqu'au niveau régional en sécurité - mention « Entraîneur territorial »

La formation est organisée en alternance de temps de formation suivis en centre, de temps de formation organisés à distance et de temps de stages pratiques de mise en situation professionnelle.

4.2.2 Parcours de formation

Le calendrier des sessions de formation au TFP « **Éducateur de handball** » (dates limites d'inscription, tests de sélection, jury d'entrée, positionnement, ...) est fixé par l'ITFE.

Le volume horaire total d'une session de formation (sans renforcement ou modules complémentaires) est selon les cas de :

- 498 h dont 238 h de mise en situation professionnelle pour un parcours à 1 mention unique
- 839 h dont 406 h de mise en situation professionnelle pour un parcours à 2 mentions

La responsabilité pédagogique relève de l'ITFE et de son responsable pédagogique.

L'Organisme de Formation Territorial peut être en mesure de proposer quatre parcours de formation distincts en vue de l'obtention du TFP Éducateur de handball : la formation en continu, la formation en discontinu, la formation en apprentissage et la formation à destination des SHN et des joueurs-professionnels-elles. Le candidat doit préciser dans son dossier d'inscription la voie d'obtention choisie.

4.2.2.1 Le TFP Éducateur de Handball en formation continue

La formation se déroule sur le territoire de l'Organisme de Formation et/ou d'une Ligue partenaire, selon un contenu de formation indivisible, constitué de l'intégralité des blocs de compétences.

4.2.2.2 Le TFP Éducateur de Handball en formation modulaire

La formation se déroule sur le territoire de l'Organisme de Formation et/ou d'une Ligue partenaire, selon un contenu de formation modulaire et divisible, constitué de l'intégralité des blocs de compétences. Dans ces conditions le candidat aura la possibilité d'accéder à la certification selon 2 options :

Option 1 : dans un délai maximum de 8 années après avoir capitalisé de façon discontinue, l'ensemble des certificats composant le titre dans une ou les 2 mentions, et d'en avoir validé les modalités certificatives.

Option 2 : dans un délai maximum de 8 ans après avoir capitalisé de façon discontinue l'ensemble des modules de formation composant le titre dans une ou les deux mentions, et un minimum de 4 ans après avoir suivi un 1^{er} module de formation, et satisfait avec succès aux exigences de certification spécifiques suivantes :

- Le dépôt d'un dossier de description et d'analyse de son expérience acquise dans le champ du titre, en qualité de bénévole ou professionnel et la soutenance de celui-ci face à un jury désigné par l'OF préparant à la certification
- Une épreuve certificative de mise en situation pédagogique opérée dans la structure du candidat par un jury d'épreuve désigné par l'OF préparant à la certification

4.2.2.3 Le TFP Educateur de Handball pour les personnes bénéficiant de dispenses

Les personnes souhaitant obtenir le TFP Educateur de Handball et disposant déjà d'un diplôme fédéral de la FFHB, en cours de validité, peuvent bénéficier de dispenses sur certains blocs de compétences (voir point 9 « Equivalences et passerelles »). Ces personnes peuvent, selon leurs disponibilités et l'offre de formation de leur territoire, prétendre à l'obtention du TFP d'Éducateur de Handball :

- Soit par la voie de la formation continue : elles doivent alors justifier, au moment de leur inscription en formation, des diplômes en cours de validité permettant d'inscrire les dispenses dans leurs parcours individualisés de formation. L'ITFE accueillant un stagiaire bénéficiant de dispenses est tenu d'alléger le stagiaire des temps de formation en centre et de mise en situation professionnelle



correspondants ;

- Soit par la voie de la formation modulaire, en s'inscrivant aux certificats et/ou modules restant à valider pour obtenir le TFP Educateur de Handball dans son intégralité. Dans ces cas, les candidats ne sont pas soumis au délai minimum de 4 ans pour pouvoir se présenter au jury plénier d'attribution du TFP Educateur de Handball.

4.2.2.4 Le TFP Éducateur de Handball en apprentissage

La formation se déroule sur le territoire de l'ITFE et/ou d'une ligue partenaire, selon un contenu de formation indivisible, constitué de l'intégralité des blocs de compétences d'une ou des deux mentions selon une approche pédagogique par thématique.

L'apprentissage s'adresse à un public âgé de 16 à 30 ans.

Le parcours en apprentissage du TFP Educateur de Handball de référence, identifié auprès de France Compétences et de l'OPCO de branche, peut s'étaler sur une période allant jusqu'à 16 mois pour un volume horaire correspondant de 536 heures en centre. Mais il peut être ramené à 15, 14 voire à 12 mois selon le ruban pédagogique proposé par l'OF et/ou en fonction du parcours individualisé et contractualisé avec le stagiaire (allègements, dispenses...) tout en respectant les 25% d'heures minimum en formation par rapport à la durée du contrat.

4.2.3 Positionnement et volumes horaires

La participation au positionnement est obligatoire. Sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du coordonnateur pédagogique, le candidat ne sera pas admis à participer à la formation et il sera fait appel au candidat figurant en priorité sur la liste complémentaire.

La formation est introduite par une session de positionnement d'une durée minimale de 7 heures, qui a pour objet de :

- présenter et de clarifier le dispositif de formation et le fonctionnement inhérent à celui-ci ;
- évaluer et s'accorder avec le stagiaire sur les besoins d'accompagnement / tutorat dans son parcours de formation et dans son environnement d'alternance ;
- définir le plan individuel de formation ;
- régler l'ensemble des problématiques administratives.

Le temps du positionnement est comptabilisé comme du temps de formation en centre.

Au cours de cette journée dédiée au positionnement, l'ITFE remet au stagiaire le règlement intérieur de l'Organisme de Formation, le présent règlement de la formation et les règlements intérieurs des éventuelles structures d'accueil de la formation.

Pour déterminer le volume horaire de la formation, l'équipe pédagogique effectue le positionnement du candidat par une évaluation diagnostique, avant l'entrée en formation. Le positionnement fixe, en accord avec chaque personne entrant en formation du TFP Éducateur de Handball, les volumes nécessaires pour qu'elle puisse se présenter à la certification finale.

Le détail du volume horaire de la formation est présenté dans le tableau ci-dessous :

Contenu de formation	Volume de formation		
	En centre	En alternance	Certification
Positionnement	7h		
Vérification des EPMS			0h50
Domaine d'activité 1	80H	50H minimum	0h45
dont BC1	40H		0H20
dont BC2	40H		0H25
Domaine d'activité 2	170H	100H minimum	2H20
dont BC3	90H dont 10h communes aux BC3 et BC4		1h30
dont BC4	90H dont 10h communes aux BC3 et BC4		0H50
Domaine d'activité 3	170H	100H minimum	2H
dont BC5	90H dont 10h communes aux BC5 et BC6		0H30
dont BC6	90H dont 10h communes aux BC5 et BC6		1H30
Total	427H	406H minimum	5H55

Le volume horaire total de mise en situation professionnelle à réaliser est de 238 heures pour une mention, et de 406 heures pour les deux mentions.

Toutefois, pour s'adapter aux spécificités locales et aux profils des stagiaires, seul un seuil minimal d'heures de mise en situation est imposé par domaine d'activité. Ainsi, tous les stagiaires devront effectuer au moins 50 heures de MSP en lien avec le domaine d'activité 1, 100 heures de MSP en lien avec le domaine d'activité 2 et 100 heures de MSP avec le domaine d'activité 3, soit un total de 250 heures de MSP contraintes. Le volume différentiel de 156 heures est à répartir sur les trois domaines d'activité, à la discrétion du stagiaire.

4.2.4 Participation à la formation

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité du volume horaire de formation déterminé à l'issue du positionnement. A défaut de participation, et sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du coordonnateur pédagogique et validée par ce dernier, le stagiaire sera soumis à la procédure disciplinaire prévue au présent règlement et pourra notamment se voir sanctionner d'une interdiction de participer à la certification. En cas d'absences répétées et/ou injustifiées, l'Organisme de Formation peut également décider d'appliquer la même procédure disciplinaire.

Le stagiaire est tenu de participer physiquement à toutes les mises en situation professionnelle.

Il est de ce fait dans l'obligation de pratiquer comme joueur de handball dans le cadre des séances animées par d'autres candidats ou dans le cadre d'oppositions et ce durant toute la formation. Lors des séances terrains, tous les stagiaires doivent être en tenue d'entraînement.

En cas de blessure d'un stagiaire salarié titulaire d'une convention de formation pendant la formation, au cours du trajet aller-retour pour se rendre sur le lieu de la formation, ou pendant la mise en situation



professionnelle, il appartient à l'Organisme de Formation d'établir la déclaration d'accident du travail (auprès de l'assureur officiel de la FFHandball).

4.2.5 Livret de formation

En parcours continu, l'Organisme de Formation fournit, à l'issue du positionnement initial, le livret de formation comportant tous les renseignements nécessaires sur la personne entrant en formation d'Éducateur de Handball et les volumes horaires de formation prescrits. Le livret suit le stagiaire en formation durant l'intégralité de sa formation. Il a une validité de 5 ans.

Le coordonnateur pédagogique de la formation d'Éducateur de Handball valide dans le livret de formation les exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

Le président du club de handball ou de la structure d'alternance validée par Directeur Technique National ou son représentant ou le coordonnateur pédagogique, y atteste le nombre d'heures suivies par « **l'éducateur de handball** » en formation durant le stage pratique de mise en situation professionnelle.

Tout changement de structure d'alternance doit être notifié dans le livret de formation.

En parcours modulaire, le stagiaire doit constituer son livret de formation, justifiant de ses expériences pédagogiques et de ses visites tutorées, en vue de la présentation à la certification du diplôme d'Éducateur de Handball.

En parcours continu comme en parcours modulaire, la présentation du livret de formation renseigné des volumes de formation suivis est obligatoire pour la présentation à la certification finale du diplôme d'Éducateur de Handball.

4.2.6 Validation des exigences à la mise en situation professionnelle

L'Organisme de Formation procède à la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle lorsque la formation suivie permet au stagiaire d'encadrer en gérant la sécurité des publics, de prendre en compte les risques et de maîtriser les bons comportements en cas d'accident.

Cette validation s'effectue par le jury d'épreuve lors d'une situation d'encadrement d'une séance d'animation de 20 à 30 minutes maximum suivie d'un entretien de 20 minutes maximum et suivant les critères définis dans la grille d'évaluation et de validation.

Les candidats titulaires des diplômes ci-dessous seront dispensés des exigences préalables à la mise en situation professionnelle :

- Du bloc de compétences 3 « Animer des pratiques éducatives » du T4, ou du bloc de compétences 4 « Animer des pratiques sociales » du T4, ou du bloc de compétences 5 « Entraîner des adultes » du T4, ou du bloc de compétences 6 « Entraîner des jeunes » du T4, et titulaire du PSC1
- Du diplôme fédéral d'Animateur de handball, ou d'Entraîneur Régional en cours de validité et du PSC1
- D'un diplôme d'Etat permettant l'encadrement du handball, ou d'une Licence STAPS mention « entraînement sportif », ou tout autre diplôme équivalent

A l'issue de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, l'organisme de formation adresse à tous les candidats concernés une attestation de réussite leur permettant de réaliser leur déclaration de stagiaire en formation auprès des services déconcentrés de l'Etat. Cette déclaration est obligatoire.

4.3 Contenus

Se référer à la fiche RNCP N°7 en annexe.

5 L'alternance

5.2 Modalités

5.2.2 La mise en situation professionnelle

L'alternance est concrétisée par un stage de mise en situation professionnelle de 238 heures minimum (1 mention) ou 406 heures (2 mentions). Ce stage doit se dérouler en alternance avec les temps de formation en centre, de l'entrée en formation à la certification.

L'encadrement des activités et des interventions pédagogiques s'effectue dans un/des club(s) ou une/des structure(s) validé(es) au préalable par le responsable pédagogique de l'organisme de formation, sous la responsabilité du président du club ou de la structure.

Si le club ou la structure ne se situent pas en France (métropolitaine ou DOM-TOM), les propositions doivent être obligatoirement soumises au Directeur Technique National qui valide les conditions de réalisation de la MSP.

Ce stage est réalisé sous la gestion d'un tuteur qui accompagne le stagiaire tout au long de sa formation en exerçant auprès de lui une assistance régulière. C'est ce qu'on appelle le « tutorat d'accompagnement », comptabilisé dans le cadre des heures de mise en situation professionnelle.

Par ailleurs, le tuteur est également tenu d'effectuer au moins une « visite tutorée » pour chacun des 4 blocs de compétences suivants :

- BC 3 : Animer des pratiques socio-éducatives en sécurité
- BC 4 : Animer des pratiques sociétales en sécurité
- BC 5 : Entraîner des adultes en compétition en sécurité
- BC 6 : Entraîner des jeunes en compétition en sécurité

Le volume horaire de ces visites tutorées est également comptabilisé dans le volume global des heures de mise en situation professionnelle.

Celles-ci font l'objet d'un compte-rendu écrit, signé du tuteur et du stagiaire, transmis par l'organisme de formation au jury plénier au moment de la certification finale du TFP Educateur de Handball.

En cas d'impossibilité d'effectuer en totalité le stage de mise en situation professionnelle (problème d'effectif, santé etc.) le stagiaire doit prévenir par courrier le responsable pédagogique et s'engager à proposer une solution.

5.2.3 La structure agréée

Le club ou la structure de handball, validé au préalable par le responsable pédagogique de l'organisme de formation, où se déroule le stage de mise en situation professionnelle, doit être affilié à une association membre de la FFHandball, de l'IHF.

L'Organisme de Formation collabore, pour la mise en situation professionnelle des candidats, avec l'ensemble des clubs ou structures de handball affilié à une association membre la FFHandball, de l'IHF.

5.2.4 Le livret d'alternance

Le livret d'alternance établit le lien entre l'organisme de formation, la structure d'alternance et le tuteur. Le stagiaire consigne dans son livret d'alternance le compte-rendu de ses activités : réussites, difficultés et solutions. Ce livret est à la disposition du tuteur et des formateurs à leurs demandes. Il devra être apporté à chaque temps de formation et lors des certifications.

Le tuteur accompagne régulièrement le stagiaire dans ses activités. Il note dans le livret d'alternance les acquis observés et les évolutions souhaitées afin de pouvoir apprécier la mise en œuvre des compétences visées.

5.3 Le tuteur

Le tuteur doit avoir, a minima, une qualification de niveau 4 et il doit être habilité par le coordonnateur de la formation.

Le tuteur a un rôle essentiel dans la mise en œuvre de l'alternance :



Pivot de la pédagogie de l'alternance, cet accompagnement / tutorat a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- Il facilite l'accueil, l'intégration ou l'action du stagiaire dans la structure d'alternance.
- Il définit et organise avec l'apprenant les modalités de l'accompagnement pédagogique.
- Il met en œuvre avec le stagiaire les modalités d'acquisition des compétences.
- Il évalue les transformations de l'apprenant.
- Il contribue, avec l'équipe de formation, au suivi de l'apprenant.

Pour rappel, le tuteur ne peut pas participer à l'évaluation certificative d'un stagiaire qu'il a tutoré, toutes épreuves confondues.

Il peut en revanche, si ses compétences le permettent, être sollicité par l'organisme de formation pour participer à des jurys d'épreuves concernant d'autres stagiaires.

6 La certification

6.2 Programmation

L'Organisme de Formation définit pour chaque session, les dates et les lieux des épreuves certificatives. Il communique ce calendrier à l'IFFE.

6.3 Centres de préparation à la certification

Les épreuves de certification sont organisées sous l'autorité de l'Organisme de Formation. L'IFFE reste le seul certificateur.

Les OFT doivent faire remonter l'ensemble des résultats des épreuves certificatives à l'IFFE, ainsi que tous les documents justifiant de la mise en situation professionnelle des candidats.

6.4 Organisation des épreuves de certification

6.4.2 Épreuves de certification

Le déroulement des épreuves doit être conforme au référentiel de certification, en annexe du présent règlement. Le stagiaire est dans l'obligation de composer en français et sa pièce d'identité pourra lui être demandée.

6.4.3 Règlement des épreuves

Le règlement des épreuves écrites, orales et pratiques précisé ci-dessous est rappelé aux candidats avant le début de celles-ci :

- les participants aux épreuves sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne participant à l'organisation de ces épreuves et sont tenus à une obligation de discrétion,
- le candidat doit se présenter dans une tenue correcte lors des épreuves écrites et orales, et une tenue de handball adaptée lors des épreuves pratiques,
- la copie d'examen ne doit comporter aucun signe distinctif, l'anonymat des copies doit être garanti,
- toute communication entre les candidats est interdite lors des épreuves écrites,
- aucun document n'est autorisé en dehors de ceux distribués aux candidats sur le lieu de l'épreuve,
- l'usage du téléphone, d'un quelconque matériel de communication ou d'instruments électroniques est formellement prohibé, sauf autorisation d'un membre du jury
- un candidat se présentant en retard n'est pas autorisé à prendre part à l'épreuve, sauf autorisation d'un membre du jury,
- le délai de dépôt des productions écrites (rapport de stage...) ou vidéos avant les épreuves certificatives doit être rigoureusement respecté,
- toute sortie de la salle d'un candidat lors d'une épreuve écrite est définitive sauf autorisation d'un membre du jury et sous la surveillance d'un membre du jury.



Tout candidat violant ces règles, et, notamment, qui communiquera pendant l'examen avec un autre candidat, ou qui tentera par tout moyen d'obtenir des renseignements utiles aux réponses à donner, sera exclu de l'examen par le jury et fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

6.4.4 Organisation des épreuves de certification à distance

Dès lors que les conditions logistiques, matérielles et humaines le permettent, l'Organisme de Formation peut choisir d'organiser, à distance, les épreuves de certification relevant uniquement d'un entretien.

Pour le TFP Educateur de Handball, les épreuves de certification concernées sont :

- Epreuve 1 relative au Bloc de compétences 1 « Contribuer à l'animation sportive de sa structure en sécurité » ;
- Epreuve 2 relative au Bloc de compétences 2 « Contribuer au fonctionnement de sa structure en sécurité » ;
- Epreuve 5 relative au Bloc de compétences 5 « Entraîner des adultes en compétition »

Il est alors nécessaire d'assurer la sécurisation formelle de ces épreuves :

- La convocation doit être formalisée par écrit, en précisant le lieu, l'heure, l'objet et tous les éléments nécessaires à la tenue de cet entretien ;
- Le jury d'épreuve doit toujours être composé de deux évaluateurs ;
- Le jury d'épreuve doit demander à voir la carte d'identité du candidat ;
- Le jury d'épreuve doit signer la grille de certification au titre du candidat : il faudra donc présenter la partie supérieure complétée du document au candidat à l'écran et lui demander s'il est d'accord pour signer. S'il refuse, il faudra l'indiquer comme tel sur la grille ;
- En cas d'interruption de communication et de tentatives infructueuses de reconnexion, il faut renvoyer l'entretien à une date ultérieure. En cas d'interruption de communication n'entraînant pas le report de l'épreuve, l'interruption doit être inscrite sur la grille de certification pour en faire le décompte et ainsi ne pas les imputer sur le temps réglementaire de l'épreuve.

Par ailleurs, afin d'éviter au maximum les désagréments techniques, il est fortement recommandé à l'organisme de formation de prévoir, en amont de l'épreuve de certification à distance, un temps d'information et de formation en présentiel afin de fournir toutes les indications techniques aux stagiaires et aux jurys.

Dans la mesure du possible, il est également recommandé de réunir les deux membres du jury d'épreuve à un même endroit afin d'optimiser la coordination et l'interaction entre eux lors de l'épreuve certificative.

6.5 Rattrapage

6.5.1 Pour les candidats en parcours continu

Les blocs de compétences (BC) non acquis font l'objet d'une session de rattrapage qui doit être programmée avant le jury plénier.

Les sessions de rattrapage correspondent uniquement aux épreuves des blocs de compétences qui n'ont pas été acquises par le candidat pour cause d'échec ou d'absence justifiée et validée par le responsable pédagogique de la formation. Leurs modalités sont identiques à celles des sessions de certifications initiales.

Comme pour le passage initial, les épreuves de certification relatives aux BC1, BC2 et BC5 peuvent être organisées à distance, selon les modalités précisées ci-dessus.

6.5.2 Pour les candidats en parcours modulaire

Il n'est pas prévu de sessions de rattrapage pour les candidats inscrits au TFP Educateur de Handball en parcours modulaire.

Ainsi, un candidat échouant à une épreuve de certification doit se réinscrire à une prochaine session de formation. L'organisme de formation peut alors choisir :

- D'alléger le candidat de la formation en centre pour le proposer directement en passage à l'épreuve de certification ;

- De positionnement le candidat sur un certain volume horaire de formation à réaliser avant de se représenter à l'épreuve de certification.

6.6 Candidats à la certification finale

6.6.1 Prérequis à la certification finale. Extrait fiche RNCP N°6

Le candidat doit au moment de la certification finale :

- Être âgé de 16 ans révolus,
- Être licencié à la FFHandball,
- Posséder le brevet de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou de l'AFPS ou d'un diplôme équivalent
- Présenter son livret de formation dûment renseigné
- Avoir satisfait aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique (hors parcours modulaire)
- Justifier des conditions de son alternance (hors parcours modulaire)

6.6.2 Conditions à remplir lors de la certification finale.

Selon que le candidat aura suivi une formation continue ou modulaire, il devra satisfaire aux conditions suivantes:

- **Le TFP Educateur de Handball en formation continue**
 - Le candidat devra justifier une inscription en formation ;
 - Le candidat devra avoir certifié les blocs de compétences requis à savoir :
 - Les 2 blocs de compétences de la partie commune « Participer à la vie associative d'une structure de handball »
 - « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité »
 - « Contribuer au fonctionnement de la structure en sécurité »
 - Les 2 blocs de compétences d'une ou des 2 mentions,
 - Mention « Animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales »
 - « Animer des pratiques éducatives en sécurité »
 - « Animer des pratiques sociales en sécurité »
 - Mention « Entraîneur territorial »
 - « Entraîner des adultes en compétition en sécurité »
 - « Entraîner des jeunes en compétition en sécurité »
 - Le candidat devra justifier des volumes horaires effectués de Mise en Situation Professionnelle tels que décrit au point 5.1.1
 - Le candidat devra justifier des visites tutorées effectuées par son tuteur telles que décrites au point 5.1.1
- **Le TFP Educateur de Handball en formation modulaire option 1**
 - Le candidat devra avoir certifié dans un délai maximum de 8 années, les blocs de compétences requis à savoir :
 - Les 2 blocs de compétences de la partie commune « Participer à la vie associative d'une structure de handball »
 - « Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité »
 - « Contribuer au fonctionnement de la structure en sécurité »
 - Les 2 blocs de compétences d'une ou des 2 mentions,
 - Mention « Animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales en sécurité »
 - « Animer des pratiques éducatives en sécurité »
 - « Animer des pratiques sociales en sécurité »
 - Mention « Entraîneur territorial »
 - « Entraîner des adultes en compétition en sécurité »
 - « Entraîner des jeunes en compétition en sécurité »
 - Le candidat n'est pas dans l'obligation de justifier des volumes horaires effectués de Mise en Situation Professionnelle tels que décrit au point 5.1.1

- Le candidat n'est pas dans l'obligation de justifier des visites tutorées effectuées par son tuteur telles que décrites au point 5.1.1
- **Le TFP Educateur de Handball en formation modulaire option 2**
 - Le candidat pourra accéder à la certification dans un délai minimum de 4 ans après le suivi d'un 1er module de la formation
 - Le candidat devra avoir capitalisé, dans un délai maximal de 8 ans, l'ensemble des modules
 - Le candidat devra avoir satisfait aux conditions de soutenance d'un dossier de description et d'analyse de son expérience acquise dans le champ du titre, en qualité de bénévole ou professionnel
 - Le candidat devra avoir satisfait à une épreuve certificative opérée dans la structure d'alternance du candidat par un jury d'épreuve désigné par l'OF préparant à la certification
 - Le candidat n'est pas dans l'obligation de justifier des volumes horaires effectués de Mise en Situation Professionnelle tels que décrit au point 5.1.1
 - Le candidat n'est pas dans l'obligation de justifier des visites tutorées effectuées par son tuteur telles que décrites au point 5.1.1

6.7 Résultats

Un candidat ayant satisfait à l'ensemble des conditions d'accès à la certification finale obtient le titre **d'Éducateur de Handball**.

Un candidat qui n'aurait pas validé l'ensemble des blocs de compétences conserve la validité des blocs obtenus dans le cadre de sa formation à vie.

Un candidat ayant échoué à une partie ou à la totalité de la certification peut être présenté par l'organisme de formation à une nouvelle session de certification en vue de l'obtention de l'Éducateur de handball, tant que son livret de formation est ouvert. Dans ce cas, un nouveau parcours de formation doit être contractualisé entre l'organisme de formation et le stagiaire (heures de formation complémentaires à réaliser en centre ou en mises en situations professionnelles, passage direct à l'épreuve de certification). L'OF est par ailleurs tenu de prolonger la convention de formation du candidat pour lui permettre, le cas échéant, de continuer d'exercer une activité rémunérée en tant que stagiaire en formation.

7 La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

7.1 Définition

Ce dispositif permet l'obtention de tout ou partie du titre « **Éducateur de Handball** » sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée et/ou bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire. Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par le jury.

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins un an d'expérience salariée, non salariée ou bénévole peut réaliser une demande de VAE, sous réserve d'avoir 16 ans pour le titre d'Éducateur de Handball.

En référence au décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la VAE, il est prévu :

7.2 Conditions de recevabilité

- Être âgé de 16 ans révolus
- Être titulaire de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1) ou de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou d'un diplôme équivalent,
- Justifier d'un volume horaire d'activité professionnelle ou bénévole dans l'encadrement sportif



en handball, équivalent à 1 607 heures exercées pendant une durée d'au moins un an de façon continue ou non.

7.3 Dossier de demande de VAE

La demande de dossier type de demande de VAE est à effectuer auprès de l'Organisme de Formation. Une seule et unique demande de VAE peut être effectuée par année civile et pour le même diplôme tous Organismes de Formation confondus.

7.4 Procédure : les étapes de la demande

Le calendrier précisant les dates de commission d'étude est défini par l'Organisme de Formation avant le début de chaque session.

Les frais d'inscription et d'étude d'un dossier de VAE sont précisés dans le règlement financier de la FFHandball.

L'étude du dossier est réalisée par une commission d'étude.

7.4.1 Recevabilité du dossier : partie 1

- 1- Dépôt en 2 exemplaires auprès de l'Organisme de préparation à la certification de la première partie du dossier dûment complétée avant la date fixée par l'Organisme de Formation, avec les règlements correspondant aux différentes étapes de la procédure VAE (voir guide financier annuel de la FFHANDBALL), en fonction de la situation du demandeur.
- 2- Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toute pièce pouvant satisfaire les conditions de recevabilité.
- 3- L'Organisme de préparation à la certification adresse au candidat un accusé de réception et lui attribue un numéro de dossier à rappeler dans toute correspondance.
- 4- L'Organisme de préparation à la certification examine le dossier et notifie au candidat un avis de recevabilité dans un délai de deux mois maximum après l'accusé de réception.

7.4.2 Validation des acquis de l'expérience : partie 2

- 1- Dépôt en 2 exemplaires auprès, selon les cas, de l'Organisme de Formation de la deuxième partie du dossier dûment complétée, dans les délais fixés, en précisant si le candidat souhaite un entretien avec la commission d'étude.
- 2- Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toutes pièces pouvant justifier de son expérience et de ses compétences.
- 3- Une commission d'étude, composée au minimum de deux personnes, désignées par le directeur pédagogique de l'IFFE, examine le dossier.
- 4- La commission d'étude peut demander à s'entretenir avec le candidat. L'Organisme de Formation adresse une convocation si le candidat a souhaité être reçu en entretien ou si la commission d'étude a souhaité recevoir le candidat.
- 5- La commission d'étude reçoit le candidat le cas échéant.
- 6- La commission d'étude émet un avis à l'attention du jury plénier.

7.4.3 Entretien de VAE

L'entretien doit permettre de compléter des points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par la commission d'étude pour traduire la mise en œuvre des compétences visées. Cet entretien n'est pas un oral de rattrapage et n'a pas pour objet de vérifier les connaissances du candidat. L'entretien ne doit pas excéder une durée de trente minutes.

L'entretien est conduit par 2 évaluateurs membres de la commission d'étude, y compris dans le cas où le candidat a lui-même sollicité l'entretien.

Les questions porteront sur l'analyse écrite des activités du candidat (partie 2 du dossier). Le candidat doit se munir des parties 1 et 2 de son dossier de demande de VAE. Aucun autre support ne sera



autorisé. Le candidat ne peut être accompagné par une tierce personne lors de son entretien. Les membres de la commission d'étude qui conduisent l'entretien ne communiquent aucun élément d'appréciation relatif à la prestation du candidat

7.4.4 Décision du jury

Le jury examine ce qui se réfère aux compétences relatives aux différents blocs de compétences composant le Titre (se référer aux fiches RNCP N°5 & N°7)

L'étude se basera sur les fiches descriptives d'activités proposées par le candidat.

A l'issue de l'étude la commission peut décider :

- de valider l'ensemble des blocs de compétences selon la demande effectuée initialement (1 ou 2 mentions) et d'attribuer le titre d'Éducateur de Handball,
- de valider une partie des blocs de compétences qui resteront valables à vie,
- de ne valider aucun bloc de compétences.

En cas de validation partielle, le stagiaire est dispensé des tests de sélection, mais néanmoins devra satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation dans le cadre d'une inscription ultérieure à une action de formation en vue de l'obtention de « **l'Éducateur de Handball.** »

8 La délivrance du diplôme d'Éducateur de Handball

Le Diplôme d'Éducateur de Handball est délivré par la FFHandball, matérialisé par un parchemin précisant la ou les mentions obtenues. Le candidat ayant obtenu le TFP Educateur de Handball se voit également attribuer un parchemin pour tous les certificats fédéraux composant le TFP.

Si le candidat ne valide pas l'ensemble des blocs de compétences du diplôme, l'Organisme de Formation lui remettra le ou les Certificats Fédéraux correspondant aux blocs de compétences certifiés.

9 Les équivalences et passerelles

Toutes les demandes d'équivalences, totales (TFP) ou partielles (Certificats fédéraux et/ou modules) devront faire l'objet d'une demande du stagiaire auprès de l'instance concernée (ITFE ou IFFE).

Je suis titulaire de : (ancien diplôme)	OBLIGATIONS	Je peux prétendre à : (nouveau diplôme)	Contact ?	Quoi et comment faire ?	Obtention
DES JEPS Mention HB + EFA	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité	Titre 6 Mention « Entraîneur Professionnel »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
DES JEPS Mention HB	Être titulaire du diplôme requis + Avoir une expérience d'entraîneur autorisé durant 5 saisons en LNH et LFH	Titre 6 Mention « Entraîneur Professionnel » et Mention « Entraîneur Formateur »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
DES JEPS Mention HB + EFJ	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité	Titre 6 Mention « Entraîneur Formateur »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
DES JEPS Mention HB	Être titulaire du diplôme requis + Avoir une expérience d'entraîneur principal au sein d'une structure fédérale du PPF durant 3 saisons sportives	Titre 6 Mention « Entraîneur Formateur »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande

DES JEPS Mention HB et/ou BEES 2	Être titulaire d'un des diplômes requis	Certificat du Titre 6 « Agir dans le contexte du sport et du handball professionnel »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du certificat de droit sur demande
BEES 2 + EFA	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité + Avoir une expérience d'entraîneur autorisé durant 5 saisons en LNH et LFH	Titre 6 Mention « Entraîneur Professionnel » et Mention « Entraîneur Formateur »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
BEES 2 + EFA	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité	Titre 6 Mention « Entraîneur Professionnel »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
BEES 2 + EFJ	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité	Titre 6 Mention « Entraîneur Formateur »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
EFA + PSC1	Être titulaire du diplôme requis en cours de validité	Titre 4 Mention « Entraîneur Territorial » + Certificat Titre 5 : « Performer avec des adultes » + Certificat Titre 6 : « Entraîneur Professionnel »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme et des certificats de droit sur demande

EFA	Être titulaire du diplôme requis en cours de validité	Certificat Titre 5 : « Performer avec des adultes » + Certificat Titre 6 : « Entraîneur Professionnel »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des certificats de droit sur demande
EF J + PSC1	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité	Titre 4 Mention « Entraîneur Territorial » + Certificat Titre 5 : « Former des jeunes » + Certificat Titre 6 : « Entraîneur Formateur »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme et des certificats de droit sur demande
EF J	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité	Certificat Titre 5 : « Former des jeunes » + Certificat Titre 6 : « Entraîneur Formateur »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des certificats de droit sur demande
EFE + PSC1	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité	Titre 4 Mention « Entraîneur Territorial » + Certificat Titre 5 : « Former des jeunes »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme et des certificats de droit sur demande

EFE	Être titulaire des diplômes requis en cours de validité	Certificat Titre 5 : « Former des jeunes »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme et des certificats de droit sur demande
DE JEPS SC option HB	Être titulaire du diplôme requis (A l'exception de l'obtention du diplôme par équivalence du BEES1 jusqu'à 2013)	Titre 5	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
BEES 1 HB	Être titulaire du diplôme requis Justifier d'une expérience professionnelle de coordination technique d'un club de national ou d'une structure fédérale du PPF durant 3 saisons sportives dans les 5 dernières années	Titre 5	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme de droit sur demande
BEES 1 HB	Être titulaire du diplôme requis	Titre 4 Mention « Entraîneur Territorial » + Certificats Titre 5 : « Performer avec des adultes » « Former des jeunes »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du diplôme et des certificats de droit sur demande

<p>EIR A + EIR J + PSC1</p> <p>OU</p> <p>EIRA + EIR E + PSC1</p>	<p>Être titulaire des diplômes requis en cours de validité</p>	<p>Titre 4 Mention « Entraîneur Territorial » + Certificats Titre 5 : « Performer avec des adultes » « Former des jeunes » + Module Titre 4 « Animer la pratique Minihand et Hand à 4 »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance du diplôme, du certificat et du module sur demande</p>
<p>EIR A + PSC1</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis en cours de validité + Justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe Adulte du plus haut niveau Régional ou national durant 3 saisons sportives durant les 5 dernières années</p>	<p>Titre 4 Mention « Entraîneur Territorial » + Certificat Titre 5 : « Performer avec des adultes »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance du diplôme et du certificat de droit sur demande</p>
<p>EIR A</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis en cours de validité</p>	<p>Certificats du Titre 4 « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + « Contribuer au fonctionnement de la structure »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance des certificats et du module de droit sur demande</p>

		<p>+ « Entraîner des Adultes en compétition »</p> <p>+ « Entraîner des jeunes en compétition »</p> <p>+ Module Titre 4 « Entraîner des joueurs arbitres et des arbitres joueurs »</p> <p>+ Certificat Titre 5 : « Performer avec des adultes »</p>			
<p>EIR J O U E + PSC1</p>	<p>Être titulaire des diplômes requis en cours de validité + Justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe Adultes du plus haut niveau régional ou club de national durant 3 saisons sportives durant les 5 dernières années</p>	<p>Titre 4 mention « Entraîneur Territorial »</p> <p>+ Certificat Titre 5 : « Former des jeunes »</p> <p>+ Module Titre 4 « Animer la pratique Mini hand et Hand à 4 »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance du diplôme, du certificat et du module de droit sur demande</p>
<p>EIR J</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis en cours de validité</p>	<p>Certificat Titre 3 : « Former des jeunes »</p> <p>+ Certificats du Titre 4 « Contribuer à l'animation sportive de la structure »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance des certificats et des modules de droit sur demande</p>

		<p>+ « Contribuer au fonctionnement de la structure »</p> <p>+ « Entraîner des jeunes en compétition »</p> <p>+ Modules Titre 4 « Entraîner des joueurs arbitres et des arbitres joueurs »</p> <p>+ « Animer la pratique Mini Hand et Hand à 4 »</p>			
EIR E	Être titulaire du diplôme requis en cours de validité	<p>Certificats du Titre 4 « Contribuer à l'animation sportive de la structure »</p> <p>+ « Contribuer au fonctionnement de la structure »</p> <p>+ « Entraîner des jeunes en compétition »</p> <p>+ Modules Titre 4 « Entraîner des joueurs arbitres et des arbitres joueurs »</p> <p>+ « Animer la pratique Minihand et Hand à 4 »</p>	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des certificats et des modules de droit sur demande

<p>BP JEPS ASC HB + ER</p>	<p>Être titulaire des diplômes requis en cours de validité</p>	<p>Titre 4 Mention « Entraîneur Territorial » + Modules Titre 4 « Animer la pratique Minihand et Hand à 4 » + « Agir dans différents milieux sociaux éducatifs et sociétaux »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance du diplôme et des modules de droit sur demande</p>
<p>BP JEPS ASC HB</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis + Justifier d'une expérience professionnelle d'encadrement d'une équipe de Régional ou National durant 2 saisons sportives dans les 5 dernières années</p>	<p>Titre 4 Mention « Entraîneur Territorial » + Modules Titre 4 « Animer la pratique Minihand et Hand à 4 » + « Agir dans différents milieux sociaux éducatifs et sociétaux »</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance du diplôme et des modules de droit sur demande</p>
<p>BP JEPS ASC HB</p>	<p>Être titulaire du diplôme requis</p>	<p>Certificats du Titre 4 « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + « Contribuer au fonctionnement de la structure » +</p>	<p>FFHB</p>	<p>Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE</p>	<p>Délivrance des certificats et des modules de droit sur demande</p>

		<p>« Entraîner des Jeunes en compétition » + Modules Titre 4 « Entraîner des joueurs arbitres et des arbitres joueurs » + « Animer la pratique Minihand et Hand à 4 » + « Agir dans différents milieux sociaux éducatifs et sociétaux »</p>			
BP JEPS APT	Être titulaire du diplôme requis	<p>Certificats du Titre 4 « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + « Contribuer au fonctionnement de la structure »</p>	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des certificats de droit sur demande
ER	<p>Être titulaire du diplôme requis en cours de validité + Justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe jeune de niveau régional durant 2 saisons sportives pendant les 5 dernières années</p>	<p>Certificats du Titre 4 « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + « Contribuer au fonctionnement de la structure » + « Entraîner des jeunes en compétition »</p>	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des certificats et du module de droit sur demande

		+ Module Titre 4 « entrainer des joueurs arbitres et des arbitres joueurs »			
ER	Être titulaire du diplôme requis en cours de validité + Justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe adulte de niveau régional durant 2 saisons sportives pendant les 5 dernières années	Certificats du Titre 4 « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + « Contribuer au fonctionnement de la structure » + « Entrainer des adultes en compétition » + Module Titre 4 « entrainer des joueurs arbitres et des arbitres joueurs »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des certificats et du module de droit sur demande
AHB	Être titulaire du diplôme requis en cours de validité	Certificats du Titre 4 « Contribuer à l'animation sportive de la structure » + « Contribuer au fonctionnement de la structure »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance des certificats de droit sur demande

Animateur Baby Hand	Être titulaire du diplôme requis	Module Titre 4 « Animer la pratique BabyHand et Hand 1 ^{er} pas »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du module de droit sur demande
Animateur Handfit	Être titulaire du diplôme requis	Module Titre 4 « Animer la pratique Handfit sport santé »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du module de droit sur demande
Animateur Hand Ensemble	Être titulaire du diplôme requis	Module Titre 4 « Animer la pratique Handensemble Handball et handicap »	FFHB	Retirer, remplir le dossier et le renvoyer à l'IFFE	Délivrance du module de droit sur demande

Je suis titulaire de : (nouveau diplôme fédéral)	OBLIGATIONS	Je peux prétendre à : (nouveau diplôme d'Etat)	Contact ?	Quoi et comment faire ?	Obtention
Titre 4 Educateur de Handball, mention « Animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales » ou « Entraîneur territorial »	Être titulaire du diplôme requis	Dispense des UC1 et UC2 du BPJEPS Activités Physiques pour Tous (APT)	DRJSCS	Faire valoir ses dispenses au moment de l'inscription en formation	
Titre 4 Educateur de Handball, mention « Animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales » ou « Entraîneur territorial »	Être titulaire du diplôme requis	Dispense des UC1, UC2, UC3, UC4 et UC7 du BPJEPS Activités Sports Collectifs (ASC)	DRJSCS	Faire valoir ses dispenses au moment de l'inscription en formation	

10 Annexes

10.1 ANNEXE 1 : Fiche RNCP N°7

RÉFÉRENTIEL d'ACTIVITÉS, RÉFÉRENTIEL de CERTIFICATION et BLOCS de COMPÉTENCES

PARTIE COMMUNE

Domaine d'activités : Participation à la vie associative d'une structure de handball

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS		RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION		
ACTIVITÉS et TACHES	COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX ACTIVITÉS ET TACHES	COMPÉTENCES ÉVALUÉES	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
BC1 : Contribuer à l'Animation sportive de la structure en sécurité				
OI-1 Il accompagne les pratiquants				
A1- Il prend en charge un groupe avant, pendant et après une activité de handball	A1C1- Situer son rôle et sa mission au sein de sa structure	A1C1	Le candidat participe à un entretien de 20 mn maximum en présence de 2 évaluateurs qui porte sur les éléments liés à l'accueil, l'encadrement, l'animation, et l'organisation d'une activité de handball en sécurité	- Évoque son statut au sein de l'organigramme de la structure et sa mission - Décrit les différentes étapes clés de l'organisation et la mise en œuvre d'une activité
	A1C2- Organiser la mise en œuvre d'une activité de handball avant, pendant et après	A1C2		
A2- Il accueille et entretient une vie de groupe	A2C1- Accueillir les différents publics de la structure (pratiquants, accompagnants, parents, officiels, arbitres)			
A3- Il gère et accomplit les formalités réglementaires et administratives de l'organisation d'une équipe en compétition	A3C1- Utiliser efficacement les outils de gestion administrative d'une équipe en compétition	A3C1		- Décrit l'utilisation d'un outil de gestion

<p>A4- Il anime des séances</p> <p>A5- Il favorise l'accès et l'engagement dans la fonction Juge Arbitre Jeune</p> <p>O12 : Il assure l'intégrité et la sécurité des pratiquants sur et en dehors du terrain</p> <p>A6- Il instaure et veille au maintien d'une ambiance saine et sereine</p> <p>A7- Il garantit une pratique en sécurité</p>	<p>A4C1- Apporter des conseils adaptés lors d'une compétition ou d'une activité non compétitive</p> <p>A4C2- Utiliser des ressources pédagogiques existantes pour animer des séances</p> <p>A4C3- Faire respecter les formes de jeu définies par le responsable de l'équipe</p> <p>A4C4- Utiliser les fondamentaux du handball pour favoriser l'activité des pratiquants</p> <p>A4C5- Valoriser les différents rôles des acteurs du jeu, valoriser la réussite et relativiser les erreurs pour alimenter les motivations</p> <p>A4C6- Animer en faisant respecter les règles du jeu et du fair-play</p> <p>A4C7- Soutenir le juge arbitre en maintenant un climat favorable au déroulement des rencontres</p> <p>A5C1- Motiver et fidéliser le juge arbitre jeune dans son activité</p> <p>A6C1- Faire respecter les règles du bien vivre ensemble (charte, règlement intérieur etc.)</p> <p>A7C1- Garantir la sécurité individuelle et collective sur et en dehors du terrain</p> <p>A7C2- Aménager l'environnement permettant une pratique en sécurité</p>	<p>A4C2</p> <p>A7C1</p> <p>A7C3</p>		<p>- Fait référence à des ressources pédagogiques fédérales</p> <p>- Décrit les éléments clés de sécurité à mettre en œuvre</p> <p>- Répond à une problématique</p>
--	--	-------------------------------------	--	---

<p>A8- Il promeut l'éthique, les valeurs de la république et les vertus du handball</p> <p>A9- Il prévient, repère et signale les comportements déviants</p>	<p>A7C3- Prévenir et gérer les situations dans lesquelles sa responsabilité peut être engagée (Responsabilité civile et pénale)</p> <p>A8C1- Promouvoir en toute circonstance les principes d'éthique du sport et les valeurs de la République</p> <p>A9C1- Prévenir et gérer les conflits</p> <p>A9C2- Agir en cas d'incidents/ accidents/de comportement déviant</p>	<p>A9C2</p>		<p>mettant en jeu la responsabilité civile et pénale</p> <p>- Évoque la conduite à tenir adaptée</p>
BC2 : Contribuer au fonctionnement de la structure en sécurité				
<p>O1-1 : Il participe à l'élaboration et la gestion du projet associatif</p> <p>A1- Il participe avec les dirigeants du club à l'élaboration du projet associatif de sa structure</p> <p>A2- Il contribue à la gestion administrative de sa structure en prenant en compte les statuts et règlements de la vie associative, sportive et fédérale</p>	<p>A1C1- Appliquer les grandes étapes de la méthodologie de projet (diagnostic, objectifs, plan d'actions, moyens mobilisés, budget, indicateurs d'évaluation) pour nourrir le projet de la structure</p> <p>A2C1- Utiliser les outils informatiques fédéraux de gestion des clubs (Webmail, Gest'Hand, lhand)</p> <p>A2C2- Se référer aux textes réglementaires (loi 1901, code du sport, règlements fédéraux, responsabilité civile et pénale) et de l'appliquer dans le cadre de sa structure</p> <p>A3C1- Réaliser une action en s'appuyant sur la méthodologie de projet</p>	<p>A2C1</p> <p>A2C2</p> <p>A3C1</p>	<p>Le candidat présentera, sur le support de son choix, une action en lien avec le projet associatif de sa structure d'alternance (10' maximum) suivi d'un entretien de 15' maximum portant sur la mise en œuvre de l'action en présence de 2 évaluateurs</p>	<p>- Décrit l'utilisation d'un outil de fédéral de gestion des clubs</p> <p>- Connaît les principaux textes réglementaires et sait où les trouver</p> <p>- Présente et décrit son action de façon</p>

<p>A3- Il participe à la conduite et au suivi de projets au sein de sa structure.</p>	<p>A3C2- Utiliser certains NTIC pour rédiger son projet A3C3- Elaborer un budget simple</p> <p>A3C4- Elaborer un dossier de subvention</p>	<p>A3C3</p>	<p>structurée et cohérente</p> <p>- Présente un budget équilibré en recettes et dépenses évoquant les principaux postes en relation avec l'action</p>
<p>A4- Il mobilise des ressources humaines pour conduire la mise en œuvre du projet, des actions, activités ou tâches de sa structure</p>	<p>A4C1- Identifier et impliquer des bénévoles au service de son projet A4C2- Prendre la parole avec aisance et argumenter ses choix</p>	<p>A4C2</p>	<p>- Présente succinctement et clairement son action en la justifiant au regard du projet de la structure.</p>
<p>A5- Il mobilise les acteurs de son environnement pour mener à bien ses projets</p>	<p>A5C1- Nouer des partenariats avec des acteurs de son environnement</p>	<p>A5C1</p>	<p>- Évoque les partenaires de l'action et la raison de leur participation</p>
<p>OI-2 Il valorise et promeut les activités de la structure A6- Il utilise les différentes offres de pratique et services de la structure pour contribuer à développer le modèle économique</p>	<p>A6C1- Contribuer à la conception et la conduite d'actions de développement, événementielles ou de promotion</p> <p>A6C2- Prospector de nouveaux secteurs pour diversifier ses ressources financières A6C3- EC de proposer ses activités et services aux différents partenaires de son</p>	<p>A6C1</p>	<p>- Argumente le coût de la pratique ou du service lié à l'action</p>

<p>A7- Il mobilise les services des instances fédérales au service de ses projets</p> <p>A8- Il communique sur les projets auquel il participe</p> <p>A9- Il entretient des relations avec les différents partenaires de la structure</p>	<p>environnement pour capter de nouveaux publics</p> <p>A7C1- Se situer dans son environnement et cibler les interlocuteurs privilégiés</p> <p>A8C1- Créer et diffuser des outils de communication pour promouvoir ses projets</p> <p>A8C2- Valoriser les actions par les réseaux sociaux</p> <p>A9C1- Rendre compte des résultats des projets et actions</p>	<p>A8C1</p>		<p>- Évoque un outil de communication et son intérêt dans le cadre de l'action</p>
---	---	-------------	--	--

MENTION ANIMATEUR DE PRATIQUES SOCIO-EDUCATIVES ET SOCIETALES
Domaine d'activités: Animation de pratiques socio-éducatives et sociétales en sécurité
RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS
RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

ACTIVITÉS et TACHES	COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX ACTIVITÉS ET TACHES	COMPÉTENCES ÉVALUÉES	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
BC3 : Animer des pratiques socio-éducatives en sécurité				
<p>OI-1 : Il agit dans différents milieux socio-éducatifs</p> <p>A1- Il met en place des pratiques et anime des séances dans le temps scolaire en sécurité</p>	<p>A1C1- Adapter sa pratique et ses animations au projet éducatif du milieu scolaire</p> <p>A1C2- Adapter le matériel pédagogique au contexte scolaire</p>	<p><u>Selon le milieu choisi</u></p> <p>A1C1, A2C1, A3C1, A4C1 ou A5C1</p>	<p>Le candidat formalise un projet pédagogique incluant un cycle de 6 séances minimum sur une activité et</p>	<p>- Justifie la cohérence de son projet dans le</p>

<p>A2- Il met en place des pratiques et anime des séances en Quartier Politique de la Ville au sein de différentes structures</p>	<p>A1C3- Identifier et de s'appuyer sur les acteurs clés du milieu scolaire A2C1- Adapter sa pratique et ses animations au projet éducatif des QPV A2C2- Adapter le matériel pédagogique au contexte QPV A2C3- Identifier et de s'appuyer sur les acteurs clés du milieu QPV</p>	<p>A1C3, A2C3, A3C3, A4C3 ou A5C3</p>	<p>dans l'environnement de son choix et le transmet aux 2 évaluateurs un mois avant l'épreuve pédagogique. Le candidat anime, dans sa structure d'alternance, une séance, extraite de son cycle, de 45' à 60' maximum avec 8 pratiquants minimum suivi un entretien de 30' maximum en présence de 2 évaluateurs permettant au candidat de justifier ses choix.</p>	<p>contexte de son intervention - Décrit les acteurs clés du milieu dans lequel il intervient</p>
<p>A3- Il met en place des pratiques et anime des séances en temps péri et extrascolaire au sein de différentes structures</p>	<p>A3C1- Adapter sa pratique et ses animations au projet éducatif des structures périscolaires A3C2- Adapter le matériel pédagogique au contexte des structures périscolaires A3C3- Identifier et s'appuyer sur les acteurs clés des structures périscolaires</p>			
<p>A4- Il met en place des pratiques et anime des séances dans le milieu médico-social</p>	<p>A4C1- Adapter sa pratique et ses animations au projet éducatif des structures médico-sociales A4C2- Adapter le matériel pédagogique au contexte des structures médico-sociales A4C3- Identifier et de s'appuyer sur les acteurs clés des structures médico-sociales</p>			
<p>A5- Il met en place des pratiques et anime des séances dans le milieu entrepreneurial</p>	<p>A5C1- Adapter sa pratique et ses animations au projet éducatif du milieu entrepreneurial A5C2- Adapter le matériel pédagogique au contexte du milieu entrepreneurial A5C3- Identifier et de s'appuyer sur les acteurs clés du milieu entrepreneurial</p>			
<p>01-2 : Il anime la pratique BabyHand et/ou Hand 1^{ers} Pas en sécurité</p>		<p><u>Si l'activité 01-2 est choisie alors :</u> A6C1</p>		

<p>A6- Il met en place un projet «BabyHand» et/ou handball 1^{ers} pas au sein du club</p>	<p>A6C1- Utiliser les orientations fédérales du concept BabyHand et Handball 1^{ers} pas</p> <p>A6C2- Définir une stratégie de développement et proposer un programme d'actions au service du projet BabyHand Handball 1^{ers} pas</p>			<p>- Décrit les intérêts et objectifs de la pratique au regard du projet fédéral</p>
<p>A7- Il met en place la pratique BabyHand et/ou Handball 1^{ers} pas au sein du club</p>	<p>A7C1- Communiquer sur le projet BabyHand et Handball 1^{ers} pas au sein du club et à l'extérieur en l'intégrant au projet associatif du club.</p> <p>A7C2- Appliquer les conditions règlementaires et matérielles de sécurité pour les pratiquants</p>	<p>A7C2</p>		<p>- Décrit les éléments clés de sécurité et de réglementation et les points de vigilance liés à la pratique proposée</p>
<p>A8- Il conçoit et anime des séances de pratique BabyHand et/ou Handball 1^{ers} pas</p>	<p>A8C1- Construire des séances BabyHand et Handball 1^{ers} pas adaptées à l'environnement et au développement de l'enfant de 3 à 5 ans et 6 à 8 ans</p> <p>A8C2- Construire sa séance en exploitant différentes ressources pédagogiques</p>	<p>A8C1</p> <p>A8C2</p> <p>A8C3</p>		<p>- Décrit et justifie ses séances au regard du public et du milieu dans lequel il intervient</p> <p>- Fait référence à des ressources pédagogiques fédérales</p>

<p>A9- Il développe l'implication des parents à l'activité</p> <p>A10- Il favorise l'émergence de projets, d'initiatives portées par les parents en lien ou autour de l'activité</p>	<p>A8C3- Générer de l'activité pour tous les participants</p> <p>A8C4- Utiliser des ateliers, situations et/ou règles pour développer de l'intérêt et du dynamisme</p> <p>A8C5- Utiliser en alternance le matériel approprié aux différentes situations pédagogiques mises en place</p> <p>A9C1 Créer un climat bienveillant favorisant le bien-être, plaisir et le vivre ensemble</p> <p>A9C2 Associer les parents dans certaines tâches de la séance</p> <p>A9C3- Déléguer tout ou partie d'une activité (groupe d'expression, sorties etc...) aux parents</p> <p>A9C4- Valoriser au sein du club comme à l'extérieur l'implication des parents</p> <p>A10C1- Recenser, d'identifier les compétences pro ou « annexes » des parents réutilisables dans l'activité.</p> <p>A10C2- Créer un lieu d'expression et d'échanges prenant en compte les propositions des parents</p>	<p>A8C4</p> <p>A8C5</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Met en activité l'ensemble des participants - Utilise une organisation de l'espace et du temps et des méthodes pédagogiques qui génèrent de l'activité, du dynamisme et de l'intérêt - Utilise du matériel adapté et nécessaire aux situations
--	--	-------------------------	--	--

<p>OI-3 : Il anime la pratique Minihand et/ou Hand à 4 en sécurité</p> <p>A11- Il met en place un projet Minihand et/ou Hand à 4 au sein de la structure</p> <p>A12- Il met en place la pratique Minihand et/ou Hand à 4 au sein la structure</p> <p>A13- Il conçoit et anime des séances de pratique Minihand et/ou Hand à 4</p>	<p>A10C3- Identifier et d'associer les réseaux de partenaires « expert » pour les faire intervenir A10C4- Mettre en place les activités « validées » par le comité ou groupe de parents</p> <p>A11C1- Utiliser les orientations fédérales du concept Minihand et Hand à 4</p> <p>A11C2- Définir une stratégie de développement et proposer un programme d'actions au service du projet Minihand et Hand à 4</p> <p>A12C1- Communiquer sur le Minihand et Hand à 4 au sein du club et à l'extérieur en l'intégrant au projet associatif du club. A12C2- Appliquer les conditions règlementaires et matérielles de sécurité pour les pratiquants</p> <p>A13C1- Construire des séances Minihand et Hand à 4 adaptées à l'environnement et au développement de son public</p>	<p><u>Si l'activité OI-3 est choisie alors :</u></p> <p>A11C1</p> <p>A12C2</p> <p>A13C1</p> <p>A13C2</p>		<p>- Décrit les intérêts et objectifs de la pratique utilisée au regard du projet fédéral</p> <p>- Décrit les éléments clés de sécurité et de réglementation et les points de vigilance liés à la pratique proposée</p> <p>- Décrit et justifie ses séances au regard du public et</p>
--	---	--	--	--

<p>A14- Il développe l'implication des parents à l'activité</p>	<p>A13C2- Construire sa séance en exploitant différentes ressources pédagogiques</p> <p>A13C3- Générer de l'activité pour tous les participants</p> <p>A13C4- Utiliser des ateliers, situations et/ou règles pour développer de l'intérêt et du dynamisme</p> <p>A13C5- Utiliser en alternance le matériel approprié aux différentes situations pédagogiques mises en place</p> <p>A14C1- Créer un climat bienveillant favorisant le bien-être, plaisir et le vivre ensemble</p> <p>A14C2- Associer les parents dans certaines tâches de la séance</p> <p>A14C3- Déléguer tout ou partie d'une activité (groupe d'expression, sorties etc...) aux parents</p> <p>A14C4- Valoriser au sein du club comme à l'extérieur l'implication des parents</p>	<p>A13C3</p> <p>A13C4</p> <p>A13C5</p>		<p>du milieu dans lequel il intervient</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fait référence à des ressources pédagogiques fédérales - Met en activité l'ensemble des participants - Utilise une organisation de l'espace et du temps et des méthodes pédagogiques qui génèrent de l'activité, du dynamisme et de l'intérêt - Utilise du matériel adapté et nécessaire aux situations
---	---	--	--	---

<p>A15- Il favorise l'émergence de projets, d'initiatives portées par les parents en lien ou autour de l'activité</p>	<p>A15C1- Recenser, d'identifier les compétences pro ou « annexes » des parents réutilisables dans l'activité. A15C2- Créer un lieu d'expression et d'échanges prenant en compte les propositions des parents A15C3- Identifier et d'associer les réseaux de partenaires « expert » pour les faire intervenir A15C4- Mettre en place les activités « validées » par le comité ou groupe de parents</p>			
BC4 : Animer des pratiques sociales en sécurité				
<p>O1-1 : Il agit dans différents milieux socio-éducatifs</p> <p>A1- Il met en place des pratiques et anime des séances dans le temps scolaire en sécurité</p> <p>A2- Il met en place des pratiques et anime des séances en Quartier Politique de la Ville au sein de différentes structures</p> <p>A3- Il met en place des pratiques et anime des séances en temps péri et extrascolaire au sein de différentes structures</p>	<p>A1C1- Adapter sa pratique et ses animations au projet éducatif du milieu scolaire A1C2- Adapter le matériel pédagogique au contexte scolaire A1C3- Identifier et de s'appuyer sur les acteurs clés du milieu scolaire A2C1- Adapter sa pratique et ses animations au projet éducatif des QPV A2C2- Adapter le matériel pédagogique au contexte QPV A2C3- Identifier et de s'appuyer sur les acteurs clés du milieu QPV A3C1- Adapter sa pratique et ses animations au projet éducatif des structures périscolaires A3C2- Adapter le matériel pédagogique au contexte des structures périscolaires A3C3- Identifier et s'appuyer sur les acteurs clés des structures périscolaires</p>	<p><u>Selon le milieu choisi</u> A1C1, A2C1, A3C1, A4C1 ou A5C1</p> <p>A1C3, A2C3, A3C3, A4C3 ou A5C3</p>	<p>Le candidat adressera aux 2 évaluateurs, au moins 1 mois avant la date de l'évaluation, un document relatant une expérience conduite dans l'activité de son choix (Handfit ou Handensemble). Le jour de l'évaluation, le candidat présente une séance en présence de 2 évaluateurs dans l'activité choisie et anime un extrait de celle-ci choisi par le jury de 20' maximum. La</p>	<p>- Justifie la cohérence de son projet dans le contexte de son intervention</p> <p>- Décrit les acteurs clés du milieu dans lequel il intervient</p>

<p>A4- Il met en place des pratiques et anime des séances dans le milieu médico-social</p> <p>A5- Il met en place des pratiques et anime des séances dans le milieu entrepreneurial</p>	<p>A4C1- Adapter sa pratique et ses animations au projet éducatif des structures médico-sociales A4C2- Adapter le matériel pédagogique au contexte des structures médico-sociales A4C3- Identifier et de s'appuyer sur les acteurs clés des structures périscolaires</p> <p>A5C1- Adapter sa pratique et ses animations au projet éducatif du milieu entrepreneurial A5C2- Adapter le matériel pédagogique au contexte du milieu entrepreneurial A5C3- Identifier et de s'appuyer sur les acteurs clés du milieu entrepreneurial</p>		<p>séquence d'animation est suivie d'un entretien de 30' maximum portant sur le document et sur la séance</p>	
<p>OI-2 : Il anime la pratique Handfit sport santé en sécurité</p> <p>A6- Il met en place un projet « Sport et Santé » au sein du club</p>	<p>A6C1- Construire un projet hand santé en lien avec les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé, de l'Etat, du mouvement sportif et les orientations fédérales A6C2- Définir une stratégie de développement et proposer un programme d'actions au service du projet sport santé en cohérence avec le projet associatif</p>	<p><u>Si l'activité OI-2 est choisie alors :</u></p> <p>A6C1</p>		<p>- Décrit les intérêts et objectifs de la pratique au regard des directives et orientations des acteurs du sport santé</p>
<p>A7- Il met en place la pratique Handfit au sein de la structure</p>	<p>A7C1- Appliquer les conditions règlementaires et matérielles de sécurité pour les pratiquants</p>	<p>A7C71</p>		<p>- Décrit les éléments clés de sécurité et de réglementation et les points de vigilance liées à la pratique proposée</p>

A8- Il conçoit et anime des séances de pratique Handfit	A7C2- Communiquer sur le Handfit au sein du club et à l'extérieur en l'intégrant au projet associatif du club.			
	A8C1- Construire sa séance en exploitant différentes ressources pédagogiques	A8C1		- Fait référence à des ressources pédagogiques fédérales
	A8C2- Proposer et adapter des exercices en fonction des besoins et des capacités du public	A8C2		- Décrit et justifie ses séances au regard du public et du milieu dans lequel il intervient
	A8C3- Utiliser un matériel adapté dans chacune des 5 phases de la séance	A8C3		- Utilise du matériel adapté et nécessaire aux situations
	A8C4- Générer de l'activité pour tous les participants	A8C4		- Met en activité l'ensemble des participants
	A8C5- Utiliser différentes situations dans chacune des 5 phases de l'activité pour développer de l'intérêt et du dynamisme	A8C5		- Utilise une organisation de l'espace et du temps et des méthodes pédagogiques qui génèrent de l'activité, du

<p>A9- Il conseille et accompagne le public dans une démarche de pratique physique et sportive de santé</p> <p>OI 3 : Il anime la pratique Handensemble handball et handicap en sécurité</p> <p>A10- Il met en place un projet « Sport et Handicap » au sein de la structure</p>	<p>A9C1- Créer un climat bienveillant favorisant le bien-être, plaisir et le vivre ensemble</p> <p>A9C2- Avoir une action de prévention et de conseil auprès du pratiquant de façon individuelle et/ou collective</p> <p>A9C3- Utiliser des outils pour aider le pratiquant à évaluer ses progrès dans le cadre de sa vie quotidienne</p> <p>A10C1- Construire un projet hand et handicap en lien avec les directives de l'Etat, du mouvement sportif et les orientations fédérales</p> <p>A10C2- Définir une stratégie de développement et proposer un programme d'actions au service du projet sport et handicap en cohérence avec le projet associatif</p> <p>A11C1- Appliquer les conditions réglementaires et matérielles de sécurité pour les pratiquants</p>	<p>A9C1</p> <p><u>Si l'activité OI-3 est choisie alors :</u></p> <p>A10C1</p> <p>A11C1</p>		<p>dynamisme et de l'intérêt</p> <p>- Favorise la relation interpersonnelle, fait respecter les règles de vie et les valeurs de la structure au sein de la séance</p> <p>- Décrit les intérêts et objectifs de la pratique au regard des directives et orientations des acteurs du sport et handicap</p>
---	---	--	--	--

<p>A11- Il met en place la pratique Handensemble au sein de la structure</p>	<p>A11C2- Communiquer sur le Handensemble au sein du club et à l'extérieur en l'intégrant au projet associatif du club.</p>			<p>- Décrit les éléments clés de sécurité et de réglementation et les points de vigilance liées à la pratique proposée</p>
<p>A12- Il conçoit et anime des séances de pratique Handensemble</p>	<p>A12C1- Construire sa séance en exploitant différentes ressources pédagogiques</p>	<p>A12C1</p>		<p>- Fait référence à des ressources pédagogiques fédérales</p>
	<p>A12C2- Proposer et d'adapter des exercices en fonction des besoins et des capacités du public</p>	<p>A12C2</p>		<p>- Décrit et justifie ses séances au regard du public et du milieu dans lequel il intervient</p>
	<p>A12C3- Utiliser un matériel adapté aux spécificités du public et de l'activité</p>	<p>A8C3</p>		<p>- Utilise du matériel adapté et nécessaire aux situations</p>
	<p>A12C4- Générer de l'activité pour tous les participants</p>	<p>A8C4</p>		<p>- Met en activité l'ensemble des participants</p>
	<p>A12C5- Utiliser des ateliers, situations et/ou règles pour développer de l'intérêt et du dynamisme</p>	<p>A8C5</p>		<p>- Utilise une organisation de</p>

<p>A13- Il conseille et accompagne le public dans une démarche de pratique physique, sportive et psycho-sociale</p>	<p>A13C1- Créer un climat bienveillant favorisant, l'inclusion, la mixité, le bien-être, le plaisir et le vivre ensemble</p> <p>A13C2- Aider le pratiquant à évaluer ses progrès et ses difficultés</p>	<p>A13C1</p>		<p>l'espace et du temps et des méthodes pédagogiques qui génèrent de l'activité, du dynamisme et de l'intérêt</p> <p>- Favorise la relation interpersonnelle, fait respecter les règles de vie et les valeurs de la structure au sein de la séance</p>
---	---	--------------	--	--

MENTION ENTRAINEUR TERRITORIAL
Domaine d'activités: Entraînement d'une équipe en compétition jusqu'au niveau régional en sécurité
RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS
RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

ACTIVITÉS et TACHES	COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX ACTIVITÉS ET TACHES	COMPÉTENCES EVALUÉES	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
BC5 : Entraîner des adultes en compétition en sécurité				
<p>0I-1 Il entraîne des arbitres/joueurs et des joueurs/arbitres en sécurité</p> <p>A1- Il prépare et organise son action d'animation dans le cadre du projet</p>	<p>A1C1- Situer son rôle et son action dans le cadre du projet de l'école d'arbitrage</p> <p>A1C2- Proposer des situations adaptées à la formation de l'arbitre dans le contexte de l'entraînement</p>		<p>Le candidat adressera aux 2 évaluateurs, au moins 1 mois avant la date de l'évaluation, un document</p>	

<p>associatif du club en faisant référence aux contenus fédéraux.</p> <p>A2- Il motive et fidélise l'arbitre débutant</p> <p>A3- Il développe l'activité du joueur-arbitre / arbitre-joueur lors de séquences d'entraînement</p> <p>A4- Il évalue son action de formation</p> <p>01-2 : Il entraîne des adultes</p> <p>A5- Il contribue à la conception des projets d'entraînement au regard du projet sportif du club</p> <p>A6- Il conçoit des séances de HB qui sollicitent les différentes dimensions de l'activité du joueur</p>	<p>A2C1- Développer la confiance de l'arbitre en l'encourageant dans ses prises de décision</p> <p>A2C2- Développer des discours positifs en faisant émerger les points forts et en adaptant les conseils</p> <p>A3C1- Mettre en place des situations de jeu favorisant l'apprentissage de l'arbitre par la compréhension du jeu</p> <p>A3C2 : Mettre en place des situations de jeu favorisant la compréhension de la règle chez le joueur</p> <p>A4C1- Construire des outils d'évaluation adaptés à la formation de l'arbitre</p> <p>A5C1- Evaluer le niveau de pratique et les compétences des joueurs</p> <p>A5C2- Proposer des objectifs cohérents et organisés dans le temps</p> <p>A6C1- Construire et mettre en œuvre des entraînements respectant les notions de progressivité</p>	<p>A3C1</p> <p>A3C2</p> <p>A5C1</p> <p>A5C2</p> <p>A6C1</p>	<p>formalisant le projet d'entraînement de son groupe ainsi qu'un cycle de 6 séances. Un entretien de 30' maximum avec les 2 évaluateurs permettra au candidat de présenter son analyse (10' maximum) et de répondre aux questions de ceux-ci (20' maximum)</p>	<p>- Justifie le choix de la situation</p> <p>- Justifie le choix de la situation</p> <p>- Évoque l'outil ou la méthode d'évaluation</p> <p>- Formule les objectifs et les justifie</p> <p>- Définit des situations et leurs variantes relatives aux objectifs du</p>
--	---	---	---	---

<p>A7- Il met en œuvre des séances d'entraînement</p>	<p>A6C2- Appliquer les conditions réglementaires et matérielles de sécurité pour les pratiquants</p> <p>A6C3- Intégrer dans ses séances des temps de préparation physique qu'il organise dans le temps</p> <p>A6C4- Proposer des situations de motricité générale et spécifique adaptées au niveau de pratique</p> <p>A6C5- Construire sa séance en exploitant différentes ressources pédagogiques</p> <p>A7C1- Créer et maintenir un climat motivationnel</p> <p>A7C2- Animer les situations en faisant respecter les consignes de fonctionnement et de réalisation</p> <p>A7C3- Générer, maintenir du dynamisme et proposer des alternances dans la séance</p>	<p>A6C2</p> <p>A6C3</p> <p>A6C4</p> <p>A6C5</p>		<p>projet de jeu et les justifie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décrit les éléments clés de sécurité et de réglementation et les points de vigilance liées à la protection de l'intégrité du joueur - Formule et justifie des éléments de PPG et de PPS - Évoque et justifie des situations relatives aux objectifs du projet de jeu - Fait référence à des ressources pédagogiques fédérales
---	--	---	--	---

<p>adaptées au niveau de performance</p> <p>A8- Il manage une équipe adulte en compétition</p>	<p>A7C4- Observer, analyser les performances de son équipe permettant le progrès des joueurs et de l'équipe</p> <p>A7C5- Prendre en compte le gardien de but et proposer des contenus et remédiations adaptées</p> <p>A8C1- Utiliser des outils simples d'observation</p> <p>A8C2- Communiquer à ses joueurs des éléments pertinents sur le jeu de son équipe et des adversaires</p> <p>A8C3- Prendre en compte la dimension arbitrale de l'activité</p>	<p>A8C1</p>		<p>- Évoque, décrit et justifie un ou plusieurs outils d'observations</p>
BC6 : Entraîner des jeunes en compétition en sécurité				
<p>01-1 Il entraîne des arbitres/joueurs et des joueurs/arbitres en sécurité</p> <p>A1- Il prépare et organise son action d'animation dans le cadre du projet associatif du club en faisant référence aux contenus fédéraux.</p> <p>A2- Il motive et fidélise l'arbitre débutant</p>	<p>A1C1- Situer son rôle et son action dans le cadre du projet de l'école d'arbitrage</p> <p>A1C2- Proposer des situations adaptées à la formation de l'arbitre dans le contexte de l'entraînement</p> <p>A2C1- Développer la confiance de l'arbitre en l'encourageant dans ses prises de décision</p> <p>A2C2- Développer des discours positifs en faisant émerger les points forts et en adaptant les conseils</p> <p>A3C1- Mettre en place des situations de jeu favorisant l'apprentissage de l'arbitre par la compréhension du jeu</p>	<p>A3C1</p>	<p>Le candidat adressera au 2 évaluateurs au moins 1 mois avant la date de l'évaluation, un document formalisant un cycle de formation de 6 séances pour un collectif de jeunes. Dans sa structure d'alternance, le candidat animera une séance de 60'</p>	<p>- Justifie le choix de la situation</p>

<p>A3- Il développe l'activité du joueur-arbitre / arbitre-joueur lors de séquences d'entraînement</p> <p>A4- Il évalue son action de formation</p> <p>OI-2 Il entraîne des jeunes</p> <p>A5- Il contribue à la conception des projets de formation et de jeu au regard du projet sportif du club</p> <p>A6- Il prépare une séance en prenant en compte la catégorie d'âge, le niveau de pratique et de performance des joueurs</p>	<p>A3C2 : Mettre en place des situations de jeu favorisant la compréhension de la règle chez le joueur</p> <p>C4- Construire des outils d'évaluation adaptés à la formation de l'arbitre</p> <p>A5C1- Évaluer le niveau de pratique et les compétences des joueurs</p> <p>A5C2- Définir des objectifs sportifs et éducatifs et les faire partager</p> <p>A6C1- Appliquer les conditions réglementaires et matérielles de sécurité pour les pratiquants</p> <p>A6C2- Intégrer dans ses séances des temps de préparation physique qu'il organise dans le temps</p>	<p>A3C2</p> <p>A5C1</p> <p>A5C2-</p> <p>A6C1</p> <p>A6C2</p> <p>A6C3</p>	<p>maximum extraite de son cycle de formation, auprès d'un groupe composé d'au moins 8 joueurs et d'un gardien de but, suivi d'un entretien de 30' en présence de 2 évaluateurs</p>	<p>- Justifie le choix de la situation</p> <p>- Évoque l'outil ou la méthode d'évaluation</p> <p>- Formule les objectifs et les justifie</p> <p>- Décrit les éléments clés de sécurité et de réglementation et les points de vigilance liées à la protection de l'intégrité du joueur</p> <p>- Formule et justifie des éléments de PPG et de PPS</p>
--	--	--	---	--

<p>A7- Il met en œuvre des séances d'entraînement adaptées à la catégorie</p>	<p>A6C3- Construire et mettre en œuvre des entrainements qui respectent les notions de progressivité</p> <p>A6C4- Proposer des situations de motricité générale et spécifique adaptées au niveau de pratique</p> <p>A6C5- Construire sa séance en exploitant différentes ressources pédagogiques</p> <p>A7C1- Générer, maintenir du dynamisme et proposer des alternances dans la séance</p> <p>A7C2- Veiller au respect de l'intégrité physique de ses pratiquants lors des situations</p>	<p>A6C4</p> <p>A6C5</p> <p>A7C1</p> <p>A7C2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Justifie les choix de son cycle de formation - Définit des situations et leurs variantes relatives aux objectifs du projet de formation et les justifie - Fait référence à des ressources pédagogiques fédérales - Utilise une organisation de l'espace et du temps et des méthodes pédagogiques qui génèrent de l'activité, du dynamisme et de l'intérêt - Gère le rapport de force de façon pertinente
---	---	---	--

<p>A8- Il manage une équipe en compétition</p> <p>A9- Il implique différents acteurs à la vie de l'équipe</p>	<p>A7C3- Observer les joueurs et proposer des situations favorisant le progrès de tous</p> <p>A7C4- Utiliser les règlements et l'aménagement du milieu pour favoriser l'apprentissage</p> <p>A7C5- Sensibiliser les jeunes joueurs au poste de gardien de but</p> <p>A7C6- Mettre en œuvre des situations de duel gardien de but/Tireur adaptées au niveau de jeu des joueurs</p> <p>A8C1- Utiliser des outils simples d'observation</p> <p>A8C2- Communiquer à ses joueurs des éléments pertinents sur le jeu de son équipe et des adversaires</p> <p>A8C3- Maintenir une organisation garantissant l'implication de tous dans le respect des valeurs</p> <p>A8C4- Créer et entretenir un climat motivationnel</p> <p>A9C1- Associer des personnes ressources autour de l'équipe</p> <p>A9C2- Déléguer certaines tâches</p> <p>A9C3- Valoriser au sein du club comme à l'extérieur l'implication des acteurs</p>	<p>A7C4</p> <p>A7C6</p>		<p>et /ou le fait gérer par l'arbitre</p> <p>- Justifie l'aménagement de la situation et les consignes données aux pratiquants</p> <p>- Présence de situations adaptées de duel tireur gardien</p>
---	---	-------------------------	--	--

<p>A10- Il participe à la recherche de potentiels et s'implique dans le dispositif de détection</p>	<p>A10C1- Se situer dans la filière de détection et de formation fédérale</p> <p>A10C2- Utiliser les critères de détection des joueurs potentiels et les proposer aux instances territoriales</p>	<p>A10C1</p>		<p>- Évoque sa place et son rôle au sein de la filière de détection – formation fédérale ainsi que les principaux critères de détection</p>
---	---	--------------	--	---

10.2 ANNEXE 2 : Index des sigles

RNCP	Registre National des Certifications Professionnelles	DIRECCTE	Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
QPV	Quartier Politique de la Ville	DTN	Direction Technique Nationale
ZRR	Zone de Revitalisation Rurale	TFP	Titre à Finalité Professionnelle
HB	Handball	BEES 1 ou 2	Brevet État d'Éducateur Sportif 1 ^{er} ou second degré
IFFE	Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi	PSC1	Prévention et Secours Civiques de niveau 1
ITFE	Institut Territorial de la Formation et de l'Emploi	AFPS	Attestation de Formation aux 1ers Secours
OF	Organisme de Formation	DOM	Département d'Outremer
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience	TOM	Territoire d'Outremer
BPJEPS ASC	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Physique et Sportive Activités sports collectifs	IHF	International Handball Fédération
BPJEPS APT	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Physique et Sportive Activités Physiques pour Tous	EHF	European Handball Fédération
FFHB	Fédération Française de Handball	BC	Bloc de Compétence
MSP	Mise en Situation Professionnelle	EIR A ou J ou E	Diplôme fédéral Entraîneur Interrégional Adulte ou Jeune ou Enfant
ER	Diplôme Fédéral Entraîneur Régional	EFA	Diplôme Entraîneur Fédéral Adulte
EDF	Equipe De France	EFJ	Diplôme Entraîneur Fédéral Jeune